



SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2009

- COMPTE-RENDU ANALYTIQUE -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	36
Membres représentés.....	6
Membres excusés	3

La séance est ouverte à **20 h 13** à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Dominique LEFEBVRE**, Maire de Cergy.

Membres présents : Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Agnès ROUCHETTE - Joël MOTYL - Cécile ESCOBAR - Moussa DIARRA - Christine ERARD - Bruno STARY - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Pierre BOUCHACOURT - Josiane CARPENTIER - Mohamed LAHJAR - Alexandra WISNIEWSKI - Bernard POTAILLON - Béatrice MARCUSSY - Meriem KARRANSING - Jean-Marie BERTIN - Dominique LE COQ - Laurent DUMOND - Cécile TONGTONG - Sadek ABROUS - Michel JOGUET - Marie-Françoise AROUAY - Emma MADERE - Ibrahima KEITA - Mohamed Kassime MASTHAN - Eric NICOLLET - Sandra FOURNIER - Malika YEBDRI - Mamassa DRAME - Abdellah RGUIGUE - Jacques VASSEUR - Pierre LECHAUDE-Bozéna BYDON - Thierry SIBIEUDE

Membres représentés : Nayla ROMDHANI (Pouvoir à Christine ERARD) - Hawa FOFANA (Pouvoir à Mamassa DRAME) - Marie-Esther MAINGE (Pouvoir à Jacques VASSEUR) - Bernard SENGAYRAC (Pouvoir à Thierry SIBIEUDE) - Pierre VEROT (Pouvoir à Bozéna BYDON) - Armand PAYET (Pouvoir à Pierre LECHAUDE)

Membres excusés : Marie-Jo VAYLEUX - Nélia FURTADO-MENDES – Chloé CAMBIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Meriem KARRANSING** sera secrétaire de séance.

M. LEFEBVRE met à la délibération de ce Conseil le compte-rendu analytique de la séance du 22 octobre 2009.

M. LEFEBVRE annonce que la séance comporte 34 délibérations, les décisions du Maire, ainsi qu'une question diverse venant d'être distribuée sur table, relative à la signature d'un protocole transactionnel avec une copropriété.

M. SIBIEUDE informe ses collègues que la question diverse sur le protocole a été déposée avec son accord, suite à la demande du Cabinet du Maire, ainsi que de l'intérêt porté par la copropriété en question, sachant qu'il n'est pas utile de faire de la procédure pour faire de la procédure. Deuxièmement, il remarque qu'un certain nombre de publications dans les différentes tribunes ont fait état de l'absentéisme des Conseillers Municipaux de l'Opposition. A ce titre, il avait d'ailleurs prévu de reprendre ses participations aux Conseils à partir de cette séance. Aussi, est-il présent ce soir compte tenu de ces absences. D'autre part, il signale que **Mme VAYLEUX, Mlle CAMBIE** et **M. SENGAYRAC** ont démissionné à compter de ce jour, et que de nouveaux Conseillers Municipaux de l'Opposition seront appelés à siéger. A ce sujet, il indique que des courriers ont été rédigés et seront adressés au Préfet du Val d'Oise.

Il précise également que s'il y a eu des absences depuis le mois de septembre, les raisons en sont simples. En effet, l'équipe a été constituée en mars 2008 pour mettre en œuvre un projet qui dépassait les clivages politiques et qui était une ambition pour Cergy. Les Cergyssois n'ayant pas souhaité que ce projet soit mis en œuvre, il en a donc été pris acte, et c'est ainsi que lui et ses collègues sont entrés dans l'Opposition. Il lui paraît évident, ainsi qu'à un certain nombre d'élus Municipaux présents qui en sont l'illustration, qu'il est possible de s'engager sur une liste Municipale pour autre chose que des « magouilles » politiques ou encore des adresses fantômes comme il a pu le lire, simplement parce que le projet proposé correspond à la conception que l'on se fait de la vie. Il lui paraît également tout aussi évident que siéger dans une Opposition n'est pas de même nature que de siéger dans une Majorité. En effet, siéger dans une Opposition ne donne pas, et de loin, les mêmes possibilités d'œuvrer pour la collectivité que celles que l'on a lorsque l'on siège dans une Majorité. Il était donc normal que ces Conseillers Municipaux et ces élus, jeunes pour certains, et venant d'horizons politiques et culturels divers, aient souhaité attendre quelques mois pour mieux mesurer ce qu'était la condition d'opposant, c'est-à-dire une année scolaire. Ce mouvement de démission intervient aujourd'hui alors qu'il devait intervenir en septembre, et il reconnaît qu'il aurait préféré qu'il intervienne en janvier. Cependant, et compte tenu de ce qu'il a pu lire, il a préféré anticiper et être présent ce soir.

Il tient aussi à préciser qu'il n'a participé à aucune réunion publique, autre que des réunions professionnelles, ni à la Mairie, ni au Conseil Général du Val d'Oise, et qu'il ne participera pas à la réunion budgétaire du 17 décembre, car le groupe d'Opposition peut très bien se passer de sa présence au Conseil Général, compte tenu du fait que le Conseil Municipal ait été programmé un mercredi alors qu'il était prévu un jeudi, et qu'un certain nombre de ses collègues, comme **M. PAYET** qui est en stage à l'étranger pour six mois, et qui s'est arrangé pour le faire dans un pays lui permettant d'être régulièrement sur Cergy. Pour ce dernier, il précise qu'il est délicat pour un stagiaire d'annoncer à son patron, quelques semaines auparavant que la date qu'il avait posé pour être absent est différée, et qu'il est difficile pour un jeune de faire état de ces changements en entreprise. **M. SIBIEUDE** signale donc que si **M. PAYET** est absent ce soir, ce n'est pas par désintérêt, mépris ou envie de s'impliquer, mais tout simplement parce qu'il est extrêmement difficile pour lui de modifier son emploi du temps. Il rappelle que cette date du mercredi 16 a été avancée il y a un mois, qu'elle avait été annoncée dans les différents procès-verbaux qui ont été approuvés dès le mois de juin.

Enfin, il explique que ce mouvement tournant est normal et qu'il y a des épisodes dans la vie d'un mandat. Selon lui, il est donc normal que ces personnes non-expérimentées, qui ne connaissaient pas la vie locale, définissent dans quelles mesures elles pouvaient s'y rendre. Il ajoute qu'il ne donnera pas lecture de la lettre que **M. SENGAYRAC** lui a adressée, préférant que ce dernier le fasse à sa place. Il regrette simplement que la mise en cause de ces présences ait été faite le 1^{er} octobre, et qu'il aurait mieux compris s'il y avait eu des échéances. Il affirme tourner le problème dans tous les sens, et ne voit pas en quoi le fait que les Conseillers Municipaux assistent ou non au Conseil Municipal concerne les Cergyssois. Ce qui compte dit-il, c'est le travail qui est fait, travail, qui pour lui, lors de ces séances est très largement formel. De plus, il ajoute que la Majorité ne fera croire à personne que les décisions sont prises lors des Conseils, puisqu'elles sont prises en amont, et heureusement dit-il, que les documents ont été préparés. Tout le monde, même celle qui connaît le moins du monde la vie Municipale, sait très bien que le Conseil obéit à un certain nombre de procédures, que cela est normal, et que c'est le cas dans toutes les assemblées.

Voilà donc ce que **M. SIBIEUDE** voulait dire, sans aucun esprit de polémique et sans aucune volonté de quoi que ce soit. Simplement, il rappelle aux uns et aux autres que le fait d'être absent est parfois nécessaire, et que cela répondait à une nécessité impérieuse et absolue.

M. LEFEBVRE prend acte de la déclaration de **M. SIBIEUDE** et fait trois observations. La première pour redire que beaucoup de personnes au sein de ce Conseil lui ont adressé des signes de sympathie personnels à l'occasion du deuil qui l'a frappé, et qu'en aucun cas, la question politique des absences récurrentes de Conseillers Municipaux de l'Opposition depuis le début du mandat ne pouvait le viser ni de loin, ni de près. En ces termes, il rappelle qu'il a parfaitement compris son attitude. Deuxièmement, il l'informe que ce n'est pas au préfet que ses collègues démissionnaires doivent adresser un courrier, mais au Maire. Enfin, il lui précise qu'il n'a pas la même lecture politique que lui, ni sur le moment où cette question a été posée, ni sur les raisons qui ont créé cette situation. Il pense que la Majorité a réagi à un moment donné sur les mises en cause personnelles ou de l'équipe Municipale d'une manière assez systématique du Maire par l'Opposition. Il estime qu'il était de son devoir d'informer la population de la réalité des choses. Il considère qu'à partir du moment, de manière infondée et parfois dangereuse, où la démocratie du fonctionnement démocratique est mise en cause sur Cergy, ce qui a été le cas lors de plusieurs Conseils et dans différentes tribunes, il était de son devoir de rappeler que généralement, la démocratie est constituée d'une Majorité et d'une Opposition, et que lorsque l'Opposition est absente et qu'il y a un non respect des mandats donnés par les électeurs, il y a un problème. Il rappelle d'ailleurs que les élections sont la représentation du peuple, et que l'Opposition a souvent indiqué qu'elle représentait une part importante des électeurs de la Ville par ses voix afin que celle-ci soit représentée dans un Conseil comme il se doit. Aussi, il invite à tirer les conséquences du fait que certains de ses collègues, depuis le début de ce mandat, n'assistaient et n'assisteraient pas aux Conseils, et qu'il n'a pas d'autres possibilités que ceux-ci tirent eux-mêmes les conséquences de leurs absences, ceci par respect pour les électeurs qui les avaient amenés à siéger aux Conseils Municipaux. Il en prend acte et pense que c'est une bonne chose pour la démocratie à Cergy et le fonctionnement de cette assemblée. Il considère qu'il est possible d'avoir d'autres analyses que celles de **M. SIBIEUDE** sur les raisons politiques qui font qu'une équipe politique portant un projet explose et que les gens ne s'y retrouvent pas. Il signale qu'il n'est pas le seul à penser cela, et qu'il est préférable de ne pas en rajouter.

Ainsi, il retient les trois démissionnaires que sont **M. SENGAYRAC**, **Mme VAYLEUX** et **Mlle CAMBIE**. Il propose que le chef de Cabinet prenne contact avec **M. SIBIEUDE**, et qu'ensuite il désigne les personnes montantes suivantes sur la liste. Il lui rappelle aussi que pour **Mme JAMBILLOUX**, cette dernière doit lui adresser une lettre indiquant qu'elle ne siège plus, et qu'elle démissionne de son poste, puisque la loi impose que ce soit dans l'ordre de la liste que les Conseillers Municipaux soient appelés.

Acte étant pris, il laisse la parole à **M. JEANDON** pour présenter le budget primitif 2010.

1. Budget primitif 2010

M. JEANDON rappelle que comme chaque année, ce budget doit être voté. Sans revenir sur le long débat qui a eu lieu la fois dernière lors de la présentation du Document d'Orientation Budgétaire, il précise simplement en une phrase le contexte particulier de l'élaboration de ce budget, puisque jusqu'au dernier moment, il y avait des modifications sur la taxe professionnelle. Il précise ainsi que pour l'ensemble des collectivités locales, la situation est assez paradoxale. En effet, un certain nombre d'entre elles votent leurs budgets sans véritablement savoir comment ce budget sera réellement affecté en ce qui concerne la taxe professionnelle au final.

Mis à part cet élément, il rappelle qu'un budget est constitué à la fois d'orientations financières mais aussi politiques. Aussi, il souhaite le présenter en trois temps. Tout d'abord par les orientations

budgétaires, en rappelant les grands équilibres conformément aux orientations données lors de l'élection en 2008. Puis, en donnant les grandes priorités de ce budget. Enfin, en rappelant les fondamentaux faisant qu'aujourd'hui la ville de Cergy a une croissance équilibrée.

Sur le premier point, il rappelle globalement les quelques axes qui ont conduit tout d'abord à l'élaboration du budget 2009, puis les orientations données à partir de ce budget. La première information importante, est qu'en 2010, les taux d'imposition seront stables. Il n'y aura donc pas d'augmentation des impôts au cours de cette année, comme **M. LEFEBVRE** s'y était engagé au cours de son mandat. Deuxièmement, et contrairement à ce que l'on a pu entendre, la Majorité n'a pas augmenté ces impôts pour dépenser l'argent de manière aberrante. Ceci veut donc dire que la Majorité continue dans sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, puisque sur ce budget 2010, il n'y aura qu'une augmentation de 1.4 % par rapport à 2009.

Autre point, qu'il a d'ailleurs pu soulever lors de chaque présentation de budget, celui de pouvoir recourir à un niveau de recettes d'investissements qui soit nettement supérieur. Dans le cadre de ce budget est indiqué, hors équipement socioculturel des Hauts de Cergy qui reste un financement particulier compte-tenu du rôle que joue la collectivité locale, que les recettes d'investissements représentent 38 % des dépenses. Les orientations prises à la fois par la Communauté d'Agglomération et les propositions faites par le Conseil Général, permettent d'avoir une meilleure visibilité de la façon dont ces institutions locales participent à l'investissement de la Ville. Enfin, et dans la logique du budget 2009, comme la Majorité s'y était engagée, il annonce une stabilité de la dette, avec un emprunt à hauteur du remboursement du capital, permettant ainsi d'avoir un avenir maîtrisé sans augmentation d'impôts.

S'agissant de l'équilibre du budget, il indique un total budgétaire s'élevant à 91.5 millions d'euros avec un autofinancement de 5.9 millions d'euros pour l'année 2010. Pour les recettes, celles-ci croîtront de 1.9 %. Il y a donc une faible évolution des dotations de l'Etat, puisqu'elles se chiffrent à 22.5 millions d'euros avec une progression de 1.1 % par rapport à 2009. L'évolution de la fiscalité locale, sans augmentation de la valorisation des bases mais compte tenu des nouveaux logements arrivant sur Cergy, se chiffre à 3.4 %. Quant à la croissance des recettes des services, elle s'élève à 14 millions d'euros avec une augmentation de 7.3 %. En termes de dépenses, il indique une croissance de 2 % répartis entre une augmentation des dépenses de personnel de 0.6 % et une augmentation des dépenses de services de 4.4 %. Ces dernières correspondant aux priorités politiques mises en place, faisant que lorsque l'on investit sur un certain nombre d'équipements, il y a nécessité d'avoir du fonctionnement, ce qui représente donc la contrepartie des investissements réalisés. Il décrira cela politique par politique dans la deuxième partie. S'agissant de l'épargne brute, elle s'accroît de 2.4 % pour un total de 5.9 millions d'euros, arrivant ainsi à un bon niveau en terme d'équilibre budgétaire et financier, pour se situer aujourd'hui dans les ratios de niveau d'épargne brute de l'ensemble de collectivités locales.

Tout cela se traduit par une poursuite d'un haut niveau d'investissement puisqu'il se chiffre à 17.2 millions d'euros, avec une répartition pour l'entretien du patrimoine qui croîtra de 14 %, ainsi que l'arrivée d'équipements publics qui amènera globalement une croissance de 57 %. Les orientations données et les tendances mises en place dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement se réalisent donc, et se traduisent par cette forte augmentation. Enfin, dernier point en termes de présentation financière, et comme déjà évoqué dans le document d'orientation, l'encours de dettes se situera au même niveau qu'en 2009, soit environ 18.5 millions, c'est-à-dire la possibilité d'avoir, compte tenu du remboursement, une capacité d'emprunt autour de 1.7 millions d'euros, et tout cela dans une parfaite maîtrise financière, pour un niveau de dette par habitant situé à environ 450 euros, alors que la moyenne nationale est aujourd'hui de 1 100 euros.

Avoir une maîtrise de la situation financière pourrait laisser entendre qu'il n'y a pas de projets forts sur la Ville. Cependant, **M. JEANDON** donne les trois priorités qui semblent essentielles sur 2010. La première concerne un certain nombre de politiques publiques, la deuxième sur les politiques de

solidarités, enfin la troisième sur le fait que Cergy continue dans le développement durable, et devient donc progressivement une ville éco-durable dans une agglomération éco-durable.

S'agissant des politiques publiques, la première pour laquelle il y a une véritable évolution par rapport au budget précédent, est la politique éducative et de petite enfance qui se chiffre à environ 3.3 millions d'euros de fonctionnement, avec des points spécifiques. Tout d'abord, on constate une forte hausse des effectifs scolaires en 2010 pour le premier degré. Ensuite, une forte hausse des prestations périscolaires, déjà repérée en 2009, ce qui explique pourquoi les recettes de fonctionnement de service augmentent, et justifiant ainsi le fait qu'il y a de plus en plus d'enfants qui assistent et sont présents dans l'ensemble des prestations que la Ville peut organiser. Ainsi, le budget « éducation et temps de l'enfance » augmente de 4.6 %, soit 155 000 euros par rapport à 2009.

Autre évolution importante dans le cadre des Projets Locaux Educatifs Concertés, où le budget reste identique à 376 000 euros, et approuvé quasiment par l'ensemble des groupes scolaires, le fait que la Majorité lance le « plan musique » en cycle trois, relayé ensuite par un plan musique au niveau des collèges. Ceci reflète donc bien la volonté de faire que la musique soit accessible à l'ensemble des groupes scolaires de Cergy, et que ce mouvement important est en train de se mettre en place.

Autre point, la réhabilitation du groupe scolaire des Chênes qui est en cours, et qui passera de 12 à 16 classes, puisqu'avec l'arrivée des logements de la Croix Petit, la Ville est aujourd'hui obligée d'augmenter la capacité d'accueil de ce groupe scolaire pour un budget de 2.3 millions d'euros. Enfin, deux derniers points importants que sont les deux crèches des Hauts de Cergy et de la Croix Petit, faisant ainsi une politique d'équipements publics pouvant accueillir l'ensemble des Cergyssois qui arriveront en 2010 et 2011.

Sur la politique sportive, après l'ouverture du stade Salif Keita, un quatrième terrain sera ouvert avec une tribune de 1 000 places, et sera cofinancé à la fois par la Ville à hauteur de 350 000 euros, et par la Communauté d'Agglomération pour 3.3 millions d'euros. La Fédération de Tennis du Val d'Oise fera aussi son ouverture avec 12 terrains, dont six couverts. Le projet de la Fédération Nationale de Hockey sur Glace devrait également aboutir fin 2013. Enfin le complexe de tennis du Moulin à Vent avec une livraison à la fin de l'année 2010 et la mise en œuvre du concours pour la construction du Gymnase des Touleuses ainsi que la rénovation du plateau sportif du Chat Perché.

La Majorité continue donc l'ensemble des équipements sportifs de la Ville avec à la fois de nouveaux équipements, et à la fois de la requalification, et reste donc bien dans cette logique consistant à développer cette politique publique. Cela représente bien évidemment des coûts de fonctionnements supplémentaires, mais ceux-ci sont bien intégrés.

Sur la politique culturelle et animation de quartiers, un certain nombre d'éléments sont importants à noter. En effet, la subvention des Associations culturelles et socioculturelles représente 300 000 euros, et ne baisse pas, contrairement à ce que l'on a pu entendre ici ou là. Il y a également le lancement du centre de formation de la danse, nouvelle activité à hauteur de 54 000 euros, le soutien aux événements culturels qui s'élèvera à 929 000 euros, la politique jeunesse regroupant pour la première fois l'ensemble des budgets en termes d'animation pour 300 000 euros, et pour accompagner tout le milieu associatif, il y aura aussi la création d'un pôle de ressources associations dans l'Hôtel de Ville. Enfin deux projets financés par la Communauté d'Agglomération et tout aussi importants, que sont l'extension du conservatoire régional de musique et l'extension du théâtre 95. Là encore, la Ville et la Communauté d'Agglomération continuent ensemble à investir dans le domaine culturel.

Sur l'entretien du patrimoine, ce budget avait déjà été augmenté en 2009 par rapport à 2008, et la Majorité continue dans ce sens puisqu'il s'élèvera à 1.9 millions d'euros, soit une augmentation de 18 % et servira à la fois à la réfection des cours d'écoles, à assurer la pérennité d'un certain nombre d'équipements de groupes scolaires pour la toiture, les terrasses et le remplacement de menuiseries. La mise aux normes et l'accessibilité seront également prolongées pour un montant de 300 000 euros, ainsi qu'un certain nombre de travaux divers, notamment des travaux d'accompagnement.

S'agissant de la deuxième priorité qui est « plus de solidarité », il est clair que ce facteur est important surtout en période de crise et de chômage qui ne fait que de s'accroître. Mais ce n'est pas seulement une solidarité sociale, car c'est aussi une solidarité de territoire et de sécurité. La première mesure importante, déjà présentée l'année dernière dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, est la mise en place de la vidéo-tranquillité. Il y aura donc un centre de supervision opérationnel en avril, dispositif constitué de 51 caméras, et qui sera disponible 7 jours sur 7, de 7 heures à 23 heures avec ensuite la possibilité d'un relais par la police nationale. Huit opérateurs se partageront cette supervision, ainsi, les missions seront redéfinies au niveau de la police nationale. Ce programme est donc en train de se mettre en œuvre et sera mis en place autour des trois gares, semblant être des lieux importants de centralité de la Ville, et il permettra ainsi de pouvoir encore mieux répondre aux besoins de prévention et de sécurité.

Deuxième axe important, celui de la politique de l'emploi. Il rappelle que depuis deux ans, la ville de Cergy met en place le « Forum Emploi », deux fois par an, avec aujourd'hui, près d'une quarantaine d'entreprises participant à cette manifestation. Il affirme que c'est un vrai succès à la fois pour les entreprises, que pour ceux, jeunes ou moins jeunes, qui cherchent du travail. Il pense que la Ville a ainsi mis en place un dispositif permettant de pouvoir répondre autant que faire se peut, c'est-à-dire dans le cadre des compétences allouées à la ville de Cergy, de pouvoir mettre en place ces entreprises et ces demandeurs d'emploi leur permettant d'assurer un poste, soit en CDI, soit en CDD. Autre point, le fait de pouvoir restructurer tout ce qui tourne autour de l'emploi, avec la création d'un pôle ressources emploi qui sera aménagé au sein de l'Hôtel de Ville, permettant ainsi de mieux répondre à cette demande croissante de personnes souhaitant trouver un certain nombre d'informations. Il ne s'agit pas de se substituer à tous les organismes existants, mais de bien aiguiller, et au bon endroit ceux qui ont des difficultés à se retrouver dans les mécanismes existants.

Enfin, dernier point, la Majorité continue bien évidemment tout ce qui concerne le domaine de l'insertion et de l'emploi d'insertion, puisqu'un jardin de l'insertion a été mis en place, notamment par le Maillon au Village, bon exemple des opérations menées par Cergy en terme d'emploi.

Sur la politique générationnelle, point là aussi important, son budget de 170 000 euros est en augmentation, notamment avec une élévation des subventions aux Associations de + 4.4 %. En terme de fonctionnement, l'objectif est d'arriver à développer des services de proximité, de mieux intégrer les seniors dans la vie de la cité, et de lutter contre l'isolement. S'agissant de l'investissement, il n'est pas forcément du ressort du budget de la Ville et il est important de noter qu'il y a une résidence de personnes âgées dans les Hauts de Cergy ainsi qu'une extension de prévue dans la résidence de Gency, permettant un meilleur accueil et tout type d'accueil pour que les seniors puissent continuer à vivre pleinement dans cette Ville.

Pour terminer en terme de solidarité, il faut ajouter tout ce qui concerne la requalification urbaine, et dans ce cadre, la Ville continue les opérations du Verger, et donc la requalification du plateau sportif, en train de se terminer, avec la création d'une aire de jeux, un espace paysager et la reprise du chemin et du cheminement piéton. La Majorité continue également toute la partie de requalification au niveau des Genottes avec la réfection du plateau sportif, la reprise de l'enrobé du Chemin des Pipeaux et la rue des Maçons de Lumière, en plus de la réfection de l'éclairage. Enfin, la Bastide pour la mise en place d'un jardin public, de la cour de la Bastide ainsi qu'une aire de jeux et l'accessibilité PMR. Tous ces projets de requalification constituant un point important pour l'équilibre de cette Ville.

Troisième axe en terme de priorité, Cergy est une ville éco-durable. Premier point donc, la politique déployée en matière de propreté, notamment par la mise en place progressive des bornes d'apport volontaires. Il rappelle que sur ce point, la Ville a mis l'année dernière 300 000 euros pour ces bornes, et continue de mettre ce même montant pour 2010 ainsi que pour les prochaines années, puisque l'objectif est d'arriver progressivement à mettre ce système extrêmement pertinent pour l'ensemble de la Ville, avec quelques difficultés qui sont en train d'être réglées.

Pour le chauffage urbain, et même s'il sait que certains ont aujourd'hui quelques problèmes de chauffage en cours de règlement, il est clair qu'avec l'inauguration de la chaufferie Biomasse de Saint-

Ouen l'Aumône, qui est aujourd'hui la plus importante de France et qui représente 60 % d'énergie renouvelable, ce qui est extrêmement positif pour l'environnement.

Enfin, sur l'éclairage public, et avec la Communauté d'Agglomération, il y a un investissement de 10 millions d'euros prévu en 2010. Des premiers travaux ont déjà eu lieu, mais malheureusement il s'agit d'une grosse partie du réseau moyenne tension qu'il faut reprendre complètement, et qui nécessite un investissement important en matière d'éclairage public.

Sur la politique de circulation et d'aménagement, il s'agit de continuer le travail fait sur les circulations douces, notamment celui de la piste cyclable avenue du Nord pour un montant de 425 000 euros. Cela concerne aussi tous les éléments en train d'être construits au niveau du Parc Relais du Nautilus de 450 places dans les Hauts de Cergy pour 12 millions d'euros investis par la Communauté d'Agglomération, ainsi que du Parc Relais de Genottes, et des travaux de requalification autour des opérations des trois gares où sur celle de l'Axe Majeur, l'ensemble des travaux ont déjà commencé. En termes de voiries trottoirs, cela concerne la réfection de l'avenue des Gauchères, des Lilas, des Paradis, des Chauffours et de l'avenue du Nord pour 1.6 millions d'euros. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, et cela a été voté le 15 décembre, c'est aussi la requalification de la Dalle Grand Centre pour un budget de 7.5 millions d'euros sur trois ans, et c'est aussi l'aménagement du boulevard de l'Hautil pour un budget d'environ 2.5 millions d'euros. C'est aussi la poursuite pour une grande partie des carrefours de la mise en place d'accessibilité des espaces publics.

S'agissant des espaces Haute Qualité Environnementale, il est intéressant de constater qu'à l'horizon 2012, treize maisons et 1 200 logements seront en certification HQE avec un volet énergétique THPE et 284 logements en Bâtiment Basse Consommation (BBC), ce qui est une première au niveau de l'Agglomération. Il est aussi extrêmement important de noter qu'aujourd'hui, quasiment l'ensemble des réponses qu'il est possible d'avoir sont maintenant en BBC. Aussi, et avant l'obligation de la loi 2012, la Communauté d'Agglomération et la ville de Cergy mettent en œuvre ce plan HQE.

En terme d'espaces verts, cela concernera la plantation d'arbres ainsi qu'un espace vert au niveau de la Croix Petit de deux hectares. A ce sujet, et cela lui semble important, il rappelle qu'au total, cela représente 36.6 % du territoire en espaces verts à Cergy, ce qui, comparé à d'autres villes de la même taille est important. Il cite aussi l'aménagement des zones des bords de l'Oise à hauteur de 50 000 euros. Enfin, il signale que Cergy a été sélectionnée pour la requalification du Ponceau dans le cadre des engagements du Ministère en ce qui concerne le développement durable pour les opérations éco-quartiers.

Dernier point en terme de ville éco-durable, la démocratie locale à travers des Conseils de quartiers dynamiques puisque très récemment, l'ensemble des Conseillers de quartiers ont été réunis, et trois thèmes de travail ont été mis en place pour l'année 2010. Il s'agit de la continuité de la coopération décentralisée, avec Saffa pour le développement du sport, la recherche de débouchés commerciaux, l'éclairage public à énergie solaire, et pour Thiès, la construction d'une maison de partenariat et des appuis institutionnels auprès des administrés de la ville. Enfin « l'e-administration », c'est-à-dire la possibilité pour chaque Cergyssois, de pouvoir communiquer et faire des démarches sur Internet permettant d'économiser du temps et du papier. Il s'agit donc, d'une part, de la réforme du « portail citoyen », et d'autre part, la mise en place du développement et des démarches par l'évolution du site Internet de la Ville.

Tout ceci représente donc les grandes orientations politiques pour 2010 qui sont bâtis sur des fondamentaux. Ces derniers sont connus, puisqu'il s'agit en terme d'attractivité de la Ville, de favoriser l'ensemble du parcours résidentiel de Cergy, notamment pour les quartiers des Hauts de Cergy et de la Croix Petit, où là encore, et contrairement à ce que l'on a pu entendre, il y a bien des prévisions de logements, et ceci se développera en 2011 et 2012. L'idée est d'avoir un vrai parcours résidentiel pour l'ensemble des Cergyssois, jeunes ou en familles, qu'il s'agisse de l'accession privée ou sociale, de logements sociaux ou de logements intermédiaires, pour réussir à bien vivre à Cergy et afin de pouvoir couvrir l'ensemble des satisfactions en matière de logement.

« Accélérer l'attractivité de Cergy » concerne bien sûr le fait d'accélérer son développement économique dans le cadre de la politique menée par la Communauté d'Agglomération, en développant les services sur les parcs existants, notamment pour les crèches du Parc de l'Horloge, où la ville prendra des berceaux lors de l'ouverture de la deuxième crèche. Il existe également un projet de requalification du parc Francis Combe. Mais c'est aussi le développement de l'activité économique et commerciale par le lancement du programme de la plaine de Linandes, où il est déjà possible d'annoncer que la signature avec Décathlon se fera au premier trimestre 2010, ainsi que par le lancement d'une consultation sur la requalification du Grand Centre prenant en compte à la fois les logements, le développement économique et le développement commercial. Cela concerne également le soutien aux commerces de proximité, qui a déjà eu lieu au niveau du Bontemps, mais qui est nécessaire à l'Axe Majeur Horloge et également aux Linandes. Il s'agit aussi de lutter contre la fracture numérique par l'ouverture du commutateur de Gency qui permettra à la majorité des habitants de cet axe majeur Horloge, ainsi qu'à ceux des Hauts de Cergy de pouvoir bénéficier d'un débit supplémentaire. Enfin dernier point, et véritable préoccupation des Cergyssois et des Cergypontains, il y a actuellement en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération, un schéma directeur numérique qui devrait permettre de définir une politique de très haut débit grâce à la fibre optique.

Enfin, renforcer l'attractivité de Cergy est le pari de l'intelligence. Cela concerne des projets notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur avec l'extension de l'ENSEA et de l'ESSEC sur Cergy. C'est aussi la vie étudiante avec l'ouverture de la résidence étudiante ESSEC de 102 chambres ainsi que l'aide à la formation professionnelle et l'ouverture d'un CFA dans le parc de l'Horloge, concernant 1 200 apprentis.

En conclusion, le budget est à la fois clair dans ses orientations et dans sa maîtrise, et correspond à des orientations politiques claires : « Cergy ville éco-durable, Cergy ville solidaire, Cergy ville innovante ». Cela correspond donc bien à ce qui avait déjà été présenté lors du budget précédent, et qui reste dans la ligne de conduite budgétaire et politique qui sera menée au cours de ce mandat. En dernier lieu, il remercie l'ensemble de l'équipe Municipale qui a travaillé sur ce budget, car cela représente toujours beaucoup de temps et des négociations. Il remercie également l'ensemble des services qui ont travaillé et accompagné l'ensemble de l'équipe Municipale pour réaliser ce budget.

M. LEFEBVRE remercie **M. JEANDON** pour son long exposé sur le budget. Il pense qu'il est bien d'avoir choisi de présenter le projet de l'année 2010 sur le territoire, qui d'ailleurs conjugue les actions de la Commune et de la Communauté d'Agglomération. Ce Power Point sera disponible dès le 17 décembre sur le site de la Ville. Il le dit à son ami **Claude MARCHANDON**, ex collègue qu'il salue et dont il regrette l'absence, surtout pour ses interventions dans l'ancien temps. Si certains le demandent, il sera également possible de repartir avec un exemplaire à l'issue de ce Conseil. Il ouvre le débat et cède ainsi la parole à **M. SIBIEUDE**.

M. SIBIEUDE rétorque que si le Power Point est mis à disposition des spectateurs, peut-être serait-il possible que les membres de l'Opposition disposent d'un exemplaire. La demande étant formulée, il partira volontiers avec cet exemplaire puisque, comme **M. LEFEBVRE** vient de le rappeler, et en réponse à son préliminaire, ce sont quand même les membres de l'Opposition qui représentent aujourd'hui les Cergyssois qui n'ont pas souhaité apporter leurs suffrages aux projets que la Majorité a proposé, et ce quels que puissent être les regrets que M. le Maire formule par rapport à la présence de tels ou tels habitants de la Ville.

Il affirme que la présentation du budget faite par le Maire adjoint est finalement assez cohérente dans son esprit et dans sa tonalité par rapport à l'impression que dégage la lecture des documents. L'Opposition a le sentiment d'une juxtaposition d'opérations, d'un long catalogue de dépenses et d'investissements, mais sans réel fil conducteur malgré des déclarations consistant à dire qu'il y en a un et que les choses sont claires et précises. Il ne sait pas si cela est de la méthode Coué. En tout état

de cause, il constate que la Majorité propose trois priorités que sont la politique publique, la politique de solidarité et la politique éco-durable. Il ne comprend pas très bien cela, car il ne voit pas comment une ville peut faire autre chose que des politiques publiques, et ne voit pas pourquoi les politiques de solidarité et éco-durable ne sont pas publiques, puisque par nature, la politique publique représente ce qui est réalisé. Cette présentation illustre à quel point finalement, il a été difficile de dégager des fils conducteurs par rapport aux différentes actions que la Majorité a proposées. Toujours dans les différentes priorités, il est assez révélateur de noter que pour la ville, la politique de développement de l'emploi est une politique de solidarité. Pour l'Opposition, la politique de l'emploi est avant tout une politique de développement économique et ce qui est très étonnant, c'est que le renforcement de l'attractivité économique, le pari de l'intelligence et le fait de favoriser les parcours résidentiels, qui sont des axes forts ne sont pas dans les priorités mais sont présentés en complément des différentes actions de l'équipe sans suffrage particulier, ni en y agrégeant des opérations qui ne sont pas pilotées par la ville. Il ne croit pas, par exemple, et n'est pas certain que la ville finance la résidence ESSEC, mais que le financement de la Communauté d'Agglomération a plutôt concerné les différents locaux et non la résidence universitaire. Que la ville ait bien évidemment donné son autorisation et signé le permis de construire, cela lui semble le minimum, mais sur ce point, la présentation faite dans ce budget est assez révélatrice du fait que l'argent des Cergyssois est dépensé. Evoquant la politique d'investissement de proximité citée, il pense que cela consiste à mieux masquer l'absence d'ambitions et surtout l'absence de fil conducteur. Il justifie cette tonalité générale, qui apparaît bien dans les chiffres donnés.

S'agissant de la politique générationnelle, il ne voit pas non plus ce que cela représente. Cela concerne-t-il l'isolement ou le service à domicile pour les personnes âgées ? Il comprend les termes d'intergénérationnelle et d'intra-générationnelle, mais pense que générationnelle est quelque chose de nouveau. Et pour continuer dans le vocabulaire, il précise que l'éclairage public n'est pas éco-durable, mais que c'est une politique nécessaire existante puisqu'elle existe depuis 150 ans. Aussi ne préfère-t-il pas en parler comme d'une innovation. Peut-être que cet équipement et cet investissement donneront lieu à des mobilisations de technologies particulières, mais rien n'a été signalé à ce sujet.

Enfin dernier point, la certification HQE n'est pas une certification puisqu'il s'agit de quatorze cibles que les promoteurs et constructeurs s'engagent à remplir, mais cela n'est ni un label, ni une certification. Il faut, dit-il, que les choses soient tout à fait claires pour les concitoyens, même s'il reconnaît que la Majorité n'est pas la seule à utiliser ce terme pour donner des gages et des garanties à l'opinion publique quant à la bonne volonté de la collectivité sur les questions de développement durable. Donc beaucoup de mots, beaucoup de jargons, mais des réalités qui sont finalement assez décevantes et assez mornes.

Le deuxième élément que **M. SIBIEUDE** tient à souligner concerne les chiffres annoncés qui ne sont pas tout à fait ceux cités en page une du document. Pour les informations financières sur les ratios, car ce qui est intéressant, dit-il, c'est de comparer la Ville à d'autres, on s'aperçoit que le produit des impositions directes par la population est de 510 euros, là où il se trouve dans la moyenne nationale et de la strate de 462 euros. Pour lui, cela signifie que l'on impose plus aux habitants de Cergy que partout ailleurs. Reprenant le fait qu'il n'y aura plus d'augmentation d'impôts, cela lui paraît normal, car à aucun moment, la Majorité, quand elle a proposé son projet aux Cergyssois, n'a évoqué l'idée qu'il fallait augmenter les impôts, puisqu'elle l'a fait en invoquant une nécessité impérieuse notamment liée au désengagement de l'Etat. Or, il constate que les dotations de l'Etat, même si elles n'augmentent pas aussi vite que les recettes liées aux services, qui elles progressent de 1.1 % ce qui n'est « pas mal », il affirme que beaucoup de gens aimeraient avoir une telle augmentation de leur salaire annuel et de leurs possibilités de dépenser ce 1.1 %, et que de nombreux Cergyssois n'en sont pas là. Il pense donc que c'est un dispositif dans lequel on impose aux Cergyssois plus qu'on ne le devrait ou que l'on ne pourrait le faire, ou en tout cas plus que la moyenne nationale et de la strate.

Il en vient maintenant au cinquième ratio et cite la Majorité qui prétend que la Ville maîtrise son endettement et sa gestion. Sur ce point, il ne croit pas, ni l'Opposition en général, que d'être insuffisamment endetté est un signe de bonne gestion et reconnaît qu'être trop endetté est indiscutablement un signe de laxisme. Ce qui compte dans le pilotage d'une collectivité territoriale,

dit-il, c'est de trouver le bon niveau d'endettement par rapport à des besoins. Tout le monde sait que la population de Cergy est confrontée à une vraie crise. Et de la même façon qu'au plan national et international, puisque l'administration américaine et **M. OBAMA** ont fondé leur développement et leur relance sur une politique de grand emprunt, un grand emprunt a été lancé, la Majorité de Cergy n'a pas proposé une telle approche. Or une collectivité de la taille de Cergy et s'inscrivant dans une Agglomération comme Cergy-Pontoise, avec une population de 100 000 habitants a largement les moyens de démultiplier les actions de l'Etat. Et ce n'est pas parce que ce sont des actions du Président de la République ou des actions du Gouvernement qu'elles sont mauvaises. La commission **ROCARD-JUPPÉ** propose des axes dans les 35 milliards d'euros qui sont tout à fait pertinents et qui pourraient sans aucune difficulté être démultipliés par l'investissement local. Il pense que c'est aujourd'hui qu'il aurait été nécessaire d'être ambitieux et dynamique en matière de gestion de l'emprunt, sans pour autant abuser, mais précisément pour soutenir et pour créer cette dynamique d'emploi, autrement que sous une forme un peu misérabiliste de la solidarité, même si celle-ci est absolument nécessaire, mais bien dans une posture et dans une dynamique de progrès, de croissance et d'évolution positive de la vie économique de la Commune de Cergy et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Troisième ratio qui lui semble intéressant, celui de la DGF, c'est-à-dire des contributions que l'Etat apporte à la Commune de Cergy. Il s'aperçoit, même si cela n'est pas très significatif, que la Ville bénéficie de cinq euros de plus par habitant et par an que la moyenne des villes de même taille. Là encore, il demande pourquoi avoir augmenté les impôts, alors même que les contributions de l'Etat sont supérieures à la moyenne, et pourquoi faire porter sur l'Etat une responsabilité qui n'est pas la sienne puisque l'on voit bien en lisant ce tableau, qu'à l'évidence, la ville de Cergy n'est pas mal traitée par l'Etat. Elle pourrait l'être mieux, et tout le monde en serait ravi, néanmoins, les contraintes qui pèsent sur l'élaboration du budget de la Ville, et que la Majorité a su mettre en avant avec beaucoup d'insistance, pèsent aussi sur celles et ceux qui élaborent le budget à l'échelle nationale. Donc ce qui est vrai à Cergy l'est partout ailleurs et l'Opposition ne comprend pas bien ce type d'approche consistant à faire porter sur d'autres, et de façons infondées, la responsabilité de difficultés et d'augmentation des impôts qui sont un choix politique que la Majorité a fait, et qu'elle devra assumer. Il pense qu'elle parie sur le fait que dans cinq ans, les habitants de Cergy auront oublié qu'elle a augmenté les impôts, mais cela, c'est l'avenir qui le dira.

Voilà donc en quelques mots les commentaires qu'inspire l'Opposition sur ce projet de budget, qui est la mise en œuvre d'une politique et d'un projet qu'elle ne partage pas. Contrairement à ce que l'on dit, la Majorité a annoncé qu'il y aurait des logements. Ceux-ci restent modeste, car 60 nouveaux logements sur la Croix Petit et 144 sur Cergy-le-Haut, ou l'inverse, alors qu'il a été soigneusement reporté des prévisions de 509 et 534 sur 2011. Il se demande ce qui se passera en 2011, et pense qu'il est assez facile de prévoir sur 2011 et 2012 pour donner un sentiment de chiffres qui avancent, mais il croit qu'il est important de préciser que c'est 60 et 144. L'Opposition, dit-il, n'est pas favorable à un développement du logement, et le point sur lequel elle n'est pas en accord est sur le fait que ce petit nombre de logements n'est pas une décision de la part de la Majorité, mais la conséquence négative d'une situation qu'elle ne maîtrise pas. Il pense qu'il faut être assez modeste et prudent sur ce sujet dans les projections sur l'avenir afin de présenter une situation qui soit la plus sincère possible aux habitants de Cergy. Il remercie l'Assemblée.

M. LEFEBVRE prend acte de son intervention qui s'explique par elle-même et qu'il n'a pas besoin de commenter. Il informe ses collègues que l'heure est actuellement au terme d'une procédure budgétaire bien connue, et qu'il s'agit du deuxième budget que ce Conseil et cette équipe Municipale majoritaire adopte. Il tient à saluer le travail réalisé par l'ensemble des élus sous l'impulsion et l'autorité de **M. JEANDON** pour la construction de ce budget, dans les contraintes et les exigences de rigueur et de gestion que sont celles de la Majorité, tout en faisant des choix politiques forts. En présentant et en adoptant ce soir un budget dont cette Majorité peut être fière, il associe bien évidemment l'ensemble des services, le DGS et les directeurs à ses remerciements, et tient à signaler

qu'une fois de plus, Cergy fait partie de ces collectivités qui savent boucler et adopter un budget avant exercice, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres.

Il apporte juste quelques informations. Tout d'abord sur ce qu'a dit **M. JEANDON** lorsque dans la partie concernant la rénovation urbaine il a indiqué que la Communauté d'Agglomération investirait d'ici 2012 huit millions d'euros sur le quartier Grand Centre. C'est à la fois, dit-il, l'application d'une décision prise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'Agglomération, qui comme il le rappelle est de 345 millions d'euros, et qui a effectivement prévu dix millions d'euros sur le Grand Centre. Il précise que la veille, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité une évolution des compétences dans l'Agglomération, et en particulier une évolution de la compétence de la Ville vers la centralité de l'Agglomération qui finalement n'est que justice. Cela entraînera d'ailleurs une délibération au printemps. Il précise que ce transfert de compétences s'accompagne de transferts de charges, donc la Ville sera amenée à avoir son attribution de compensation diminuée en partie. Il affirme que c'est à la fois un choix de cohérence de gestion et d'avenir, car ce transfert de charges se fera sur la base des dépenses qui avaient été effectuées ces dernières années, en investissement comme en fonctionnement sur ce secteur, et qu'à partir de là, l'Agglomération va évidemment prendre en charge les charges de centralité. Il pense que tous ces collègues ont bien compris que quelques uns des quartiers de Cergy, qui pour certains font parfois quasiment leurs Communes, ont des exigences et des besoins qui n'auraient jamais permis à la Ville d'aller à ce niveau d'investissement que mérite ce Grand Centre. Aussi, il pense donc que c'est une bonne chose pour l'Agglomération, et en profite pour dire que la Majorité va effectivement poursuivre dans ce cadre là, et en particulier pour la rénovation complète de l'éclairage public. Il pense d'ailleurs qu'en 2011, la Ville aura un nouveau contrat sous forme de PPP. A ce sujet, il signale à **M. SIBIEUDE** que l'éclairage public a quelque chose à voir avec le développement durable, et que l'objectif du prochain PPP sur l'année 2011 représente une réduction de 30 % des gaz à effet de serre dans le fonctionnement de ce système. C'est le même objectif que celui fixé à Paris, et il estime que Cergy pourra l'atteindre pour des tas de raisons, tout en améliorant la sécurité, la fiabilité et la qualité de cet éclairage public, et juge nécessaire d'informer le Conseil Municipal sur cette procédure engagée.

Pour conclure, il réaffirme être fier de ce budget, car c'est tout d'abord un budget de défense du Service Public et d'affirmation du Service Public, et rappelle que c'est ce à quoi la Majorité s'était engagée devant les Cergyssois. Il pense que le débat sur l'augmentation de la fiscalité est toujours assez classique, et que l'on trouve toujours beaucoup de gens pour dire qu'il faut baisser les impôts, mais beaucoup moins, et notamment parmi les concitoyens, pour dire quels sont les Services Publics à supprimer. Généralement dit-il, ces mêmes citoyens répondent par la négative et en demandent d'ailleurs beaucoup plus chaque jour, et bien souvent, l'objet des critiques, et de celles de l'Opposition réside dans le fait que la Ville n'en fait pas assez. Il pense aussi que ce budget est innovant et évolutif dans les politiques publiques, et va renforcer l'ensemble des travaux de proximité au quotidien. Il ne sait pas aujourd'hui ce qu'en penseront les Cergyssois en 2014, mais il considère que c'est un budget très concret, dont on verra un certain nombre de réalisations, comme cela en a été le cas en 2009 sur ce territoire, avec notamment des opérations d'équipements, de réaménagement ou de rénovations d'écoles qui se poursuivront, sans oublier les actions publiques et en particulier les actions de solidarité dont la Ville a besoin. Enfin dernier point, c'est un budget de responsabilité sur le plan des équations financières. Aussi, il se permet de porter un diagnostic différent de celui de l'Opposition sur la question de la dette et des stratégies d'endettement, y compris en période de crise, où il est paradoxal de soutenir d'un côté un Gouvernement et une réforme territoriale qui a tendance à expliquer que les collectivités en font trop et qu'elles devraient en faire moins, et de l'autre de dire qu'il faudrait en faire plus sans l'Etat. Il rappelle que la dette de l'Etat en 2009 a augmenté du montant de la dette totale des collectivités territoriales en France, et signale qu'en janvier une conférence publique aura lieu pour expliquer que s'il y a des problèmes dans notre pays aujourd'hui, c'est qu'il y a trop de dépenses publiques et particulièrement trop de dépenses des collectivités locales. A ce titre, il rappelle qu'au fur et à mesure que l'Etat se désengage, il faut bien des collectivités locales qui protègent et répondent aux besoins des citoyens. Il signale à **M. SIBIEUDE** qu'il pourrait retrouver ses propos d'il y a quelques années, notamment au moment où il a été décidé d'acheter cet Hôtel de Ville, et où à l'époque, sur les précédent PPI, il avait déclaré de « casse-cou » la stratégie

d'endettement de Cergy. A l'époque dit-il, la Ville allait dans le mur, aujourd'hui sa dette est faible. Cependant, il reconnaît que lorsqu'il a appris que le montant de la dette de son ami de Goussainville, après quelques années de gestion de l'UMP, s'élevait à 36 millions d'euros pour 25 000 habitants et qu'elle s'élèvera à 50 millions d'euros, alors que lui même avec **M. JEANDON** considèrent être dans la limite du risque avec 18 millions d'euros pour 56 000 habitants, il ne sait pas comment des villes se retrouvent aujourd'hui dans une telle situation financière. Il sait que tout cela se paye, notamment en frais financiers, et que cet argent va dans les banques et leurs actionnaires au lieu d'aller dans les Services Publics pour le quotidien des concitoyens. Dans le fond, il préfère payer aujourd'hui un peu moins de frais financiers pour garder des marges de fonctionnement pour les politiques éducatives, culturelles, sportives ou de solidarité qui lui semblent nécessaires.

Il soumet maintenant cette délibération au vote.

M. LEFEBVRE souhaite désormais aborder les délibérations, qui d'après lui, devraient aller assez vite, puisque ce sont des délibérations de conséquence, et demande à **M. JEANDON** de présenter la délibération numéro 2.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Orientations Budgétaires présentées au Conseil Municipal du 20 novembre 2009,

VU le projet de Budget Primitif 2010 de la ville de Cergy, présenté à la Commission Ressources Internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 8 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le Budget Primitif 2010 de la Commune qui s'établit comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

- RECETTES :

EUROS

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 650 000,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	5 044 232,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 257 729,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	4 472 279,00
Chapitre 024	Produits des cessions	1 000 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 440 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	199 000,00
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	3 786 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 24 849 240,00 €**

- DEPENSES :

EUROS

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 375 933,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	115 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 811 088,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	11 362 469,00
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	3 985 000,00
Chapitre 040	Opérations patrimoniales	199 000,00

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 24 849 240,00 €**

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

- RECETTES : EUROS

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	4 111 500,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	40 542 161,00
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	27 156 280,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	563 500,00
Chapitre 013	Atténuations de Charges	173 000,00
Chapitre 76	Produits financiers	5 335,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 72 552 276,00 €**

- DEPENSES : EUROS

Chapitre 011	Charges à caractère général	22 118 254,00
Chapitre 012	Charges de personnel	39 148 450,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 533 793,00
Chapitre 014	Atténuation des produits	13 000,00
Chapitre 66	Charges financières	645 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	181 500,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 472 279,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 440 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 72 552 276,00 €**

2. Modification AP/Croix Petit

M. JEANDON rappelle que le 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'autorisation de programmes et de crédits de paiements pour gérer le plan pluriannuel d'investissement. Aussi, il propose quelques modifications portant sur le complexe sportif des Touleuses, la Place des Touleuses, l'Isolé ANRU Chat Perché, la Liaison Place des Touleuses et le boulevard de l'Hautil. Il ne s'agit pas là d'inscriptions supplémentaires, mais tout simplement d'avancer un programme par rapport à ce qui avait été prévu auparavant.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le décret en date du 27 décembre 2005 modifiant la M14,

VU la délibération n° 3 du 18 décembre 2008 relative au vote des AP/CP,

VU la délibération n°5 du 25 juin 2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP,

Considérant que le 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant qu'en juin 2009, cet échéancier a été modifié (Complexe sportif des Touleuses, Place des Touleuses, Isolé ANRU Chat Perché, Liaison Place des Touleuses – Boulevard de l'Hautil),

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 8 (U.C.C.))**

1 - APPROUVE la modification de l'échéancier des d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) voté en décembre 2008 conformément au tableau annexé à la présente.

3. Versement du solde des subventions à l'Association « Information Sociale et Surdité »

Mme ROUCHETTE informe qu'il concerne le budget précédent et qu'il s'agit de voter la deuxième partie de la subvention à l'Association « Information Sociale et Surdité » qui avait quelque peu tardé à envoyer ses bilans et ses documents financiers à la suite de son Assemblée générale. Ces documents ont maintenant été reçus et tout est conforme. Il est donc possible de verser la deuxième partie.

M. VASSEUR indique que l'Opposition votera favorablement et se permet de rebondir sur le sujet de la surdité. Il rappelle qu'il est intervenu en début de mandat au sujet des possibilités données aux sourds et aux malentendants pour pouvoir suivre le Conseil Municipal aussi bien dans cette salle que par Internet. A l'époque on lui avait répondu que la question allait être étudiée. Il voudrait maintenant savoir ce qu'il en est de la question, question qu'il a posé en Commission.

M. LEFEBVRE répond car il considère que ce sujet est important, et annonce avoir déjà fait quelque chose s'agissant du Journal Municipal pour les malvoyants. Il affirme qu'il faut trouver une solution, et pense qu'il en existe deux. Soit il faut un sous-titrage, soit il faut payer une personne pour les Conseils Municipaux. Il y répondra précisément, et à quelles conditions il est possible de le faire, ainsi que le coût. Effectivement, il déclare que ce n'est pas parce que cela a un coût qu'il ne faut pas le faire.

Il désire passer aux versements de subventions de première tranche, et demande à chaque Conseillers Municipaux impliqués dans telle ou telle Association bénéficiant de versements de subventions, de bien rappeler à chaque fois qu'il ne participe pas au vote.

M. SIBIEUDE informe que l'Opposition est prête à voter favorablement les délibérations allant du numéro quatre au numéro onze.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 relative aux subventions aux associations intervenant sur le champ de l'action sociale, la prévention, la santé, les personnes âgées, le handicap et l'insertion,

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que l'association « Information Sociale et Surdité » intervient auprès de populations sourdes et malentendantes,

Considérant que, par décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, un premier versement de la subvention 2009 leur a été accordé et que le versement du solde de la subvention intervient au cours du 2^{ème} semestre, après réception du rapport d'activités et du bilan financier de l'année N-1,

Considérant que l'association « Information Sociale et Surdité » a fourni aux services de la collectivité ses bilans d'activité et financier de l'année 2008,

Considérant que le solde de la subvention votée peut désormais leur être versé,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'Unanimité

(Pour : 42)

1 - APPROUVE le versement du solde de la subvention attribuée à l'association « Information Sociale et Surdité » pour un montant total de **1 145 €**

2 - DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget municipal 2009 sur le chapitre 65, fonction 521, nature 6574.

4. Versement de la première tranche de subventions aux Associations intervenant dans le domaine du handicap

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cergy de soutenir les initiatives locales des associations intervenant dans le domaine du handicap, pour lequel l'engagement associatif et citoyen contribue à renforcer le lien social et la solidarité,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations agissant dans le domaine du handicap pour l'année 2010,

Considérant la volonté de la Ville de verser à ces associations un montant équivalent à :

- la totalité de la subvention, en une fois, au 1^{er} trimestre, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 1 000 €,

- 50% de la subvention accordée au cours de l'année N -1 aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 000 €, et le solde de la subvention au cours du 2^{ème} trimestre, après réception des rapports d'activités et des bilans financiers de l'année N -1, ceci afin de leur permettre de mettre en oeuvre leurs activités sans incidents de trésorerie, tout en conservant le délai et les exigences d'une instruction de la demande de services,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - ACCORDE le 1^{er} versement des subventions de fonctionnement 2010 aux associations intervenant dans le domaine du handicap, pour un montant total de 3 095 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Subventions 2009	1 ^{er} versement 2010	Subventions prévisionnelles 2010
Groupement Intellectuels Aveugles ou Amblyopes	270 €	270 €	270 €
Vivre Parmi les Autres (VPA)	1 500 €	750 €	1 500 €
Association des Paralysés France (APF)	185 €	1000 €	1 000 €
Union Départemental FMH (AMH)	2 150 €	1 075 €	2 200 €
Sous-Total Handicap	4 105 €	3 095 €	4 970 €

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 - gestionnaire 85, chapitre 65, fonction 521, nature 6574.

5. Versement de la première tranche de subventions aux Associations intervenant dans l'animation et le maintien à domicile des retraités

M. LEFEBVRE annonce l'ensemble des subventions. S'agissant de la numéro quatre, cela concerne le « Groupement Intellectuels Aveugles ou Amblyopes », « Vivre parmi les Autres » (VPA), « l'Association des Paralysés de France » (APF) et « l'Union départementale FMH » (AMH). S'agissant des Associations dans l'animation et le maintien à domicile des retraités, cela concerne « AREPA Animation », « l'Animation Résidence St Christophe », « la Croix Rouge Française », « l'Envol des Séniors » et le « CTL le Club du Temps Libre ».

M. VASSEUR ne participe pas et **M. SIBIEUDE** ne prend pas part au vote pour la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cergy de soutenir les initiatives locales des associations agissant dans le champ de la lutte contre l'isolement des personnes retraitées et du maintien à domicile, pour lequel l'engagement associatif et citoyen contribue à renforcer le lien social et la solidarité,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations agissant en faveur des personnes retraitées pour l'année 2010,

Considérant la volonté de la Ville de verser à ces associations un montant équivalent à :

- la totalité de la subvention, en une fois, au 1^{er} trimestre, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 1 000 €,

50% de la subvention accordée au cours de l'année N -1 aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 000 €, et le solde de la subvention au cours du 2^{ème} trimestre, après réception des rapports d'activités et des bilans financiers de l'année N -1, ceci afin de leur permettre de mettre en oeuvre leurs activités sans incidents de trésorerie, tout en conservant le délai et les exigences d'une instruction de la demande de services,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - APPROUVE le versement de subventions d'un montant total de 6 483 € correspondant au 1^{er} versement des subventions attribuées dans le cadre du Budget Primitif 2010 en faveur des associations intervenant sur le champ de la lutte contre l'isolement des personnes retraitées et du maintien à domicile conformément au tableau ci-dessous :

	Subventions 2009	1^{er} versement 2010	Subvention prévisionnelles 2010
--	------------------	--------------------------------------	---------------------------------

AREPA ANIMATION	610 €	610 €	610 €
ANIMATION RESIDENCE SAINT CHRISTOPHE	840 €	840 €	840 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 290 €	1 145 €	2 290 €
ENVOL DES SENIORS	3 200 €	1 600 €	3 800 €
CTL LE CLUB DU TEMPS LIBRE	4 575 €	2 288 €	4 575 €
Sous-Total Retraités	11 515 €	6 483 €	12 115 €

2 - DIT que le montant des dépenses est à imputer sur le gestionnaire 85, chapitre 65, fonction 61, nature 6574.

6. Versement de la première tranche de subventions 2010 aux Associations intervenant dans le domaine de l'action sociale et le soutien aux familles

Cela porte sur « l'Association des familles de détenus ». Personne n'est concerné.

Pour « Voix de Femmes », Mme COURTIN ne prend pas part au vote.

Pour le « Secours Catholique », personne n'est concerné.

Pour « Le Maillon », M. VASSEUR.

Pour « Du côté des Femmes », personne n'est concerné.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cergy de soutenir les initiatives locales des associations dont l'engagement associatif et citoyen contribue à renforcer le lien social et la solidarité,

Considérant que le soutien de la ville prend notamment la forme de subventions pour aider les associations Cergysoises, ou accueillant du public Cergysois, à conduire leurs actions dont les objectifs et le partenariat s'inscrivent avec les projets mis en œuvre par la Direction des Solidarités et de la Proximité,

Considérant les demandes de subventions, pour l'année 2010, présentées par cinq associations intervenant auprès de la population la population sur le champs du social en général, et plus particulièrement sur celui de l'accueil et de l'aide aux familles en difficulté,

Considérant les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association « Du coté des Femmes » et le « Le Maillon » ,

Considérant la volonté de la Ville de verser à ces associations un montant équivalent à :

- la totalité de la subvention, en une fois, au 1^{er} trimestre, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 1 000 €,
- 50% de la subvention accordée au cours de l'année N -1 aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 000 €, et le soldede la subvention au cours du 2^{ème} trimestre , après réception des rapports d'activités et des bilans financiers de l'année N -1, ceci afin de leur permettre de mettre en oeuvre leurs activités sans incidents de trésorerie, tout en conservant le délai et les exigences d'une instruction de la demande de services,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité

(Pour : 42)

Le Maillon - non participation : M. Vasseur

Délibère à l'unanimité

(Pour : 41)

1 - APPROUVE le versement de subventions d'un montant total de 32 050 € dans le cadre du Budget Primitif 2010 correspondant au 1^{er} versement des subventions attribuées à cinq associations intervenant dans le domaine de l'action sociale et le soutien aux familles conformément au tableau ci-dessous :

	Subventions 2009	1 ^{er} versement 2010	Subventions prévisionnelles 2010
Association des Familles de détenus	200 €	200 €	200 €
Voix de femmes	4 500 €	2 250 €	4 500 €
Secours Catholique	5 200 €	2 600 €	5 200 €
Le Maillon (reçoit également une subv. de 100 000 € par le CCAS pour l'achat alimentation)	14 000 €	7 000 €	14 000 €
Du Côté des Femmes	40 000 €	20 000 €	40 000 €
Sous Total Action Social	63 900 €	32 050 €	63 900 €

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 - gestionnaire 85, chapitre 65, fonction 520, nature 6574.

7. Versement de la première tranche de subventions 2010 aux Associations intervenant dans le domaine de l'insertion

Cela concerne l'AFIJ pour 5 000 euros en 2010, et donc un versement à 50 % avec la Mission Locale pour 101 300 euros.

Pour « Convergence Emploi Cergy» (PLIE) la subvention est de 99 093 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cergy de soutenir les initiatives locales des associations dans le domaine de l'insertion pour lequel l'engagement associatif et citoyen contribue à renforcer le lien social et la solidarité,

Considérant la volonté de la Ville de verser à ces associations un montant équivalent à :

- la totalité de la subvention, en une fois, au 1^{er} trimestre, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 1 000 €,
- 50% de la subvention accordée au cours de l'année N -1 aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 000 €, et le solde de la subvention au cours du 2^{ème} trimestre, après réception des rapports d'activités et des bilans financiers de l'année N -1, ceci afin de leur permettre de mettre en oeuvre leurs activités sans incidents de trésorerie, tout en conservant le délai et les exigences d'une instruction de la demande de services,

Considérant la demande de versement total de la subvention municipale annuelle présentée par le PLIE ,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 -ACCORDE, le versement de subventions de fonctionnement 2010 aux associations intervenant sur le champ de l'insertion, pour un montant total de 150 198 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Subventions 2009	1 ^{er} versement 2010	Subventions prévisionnelles 2010
AFIJ (Association pour Favoriser l'Insertion des Jeunes diplômés)	5 000 €	2 500 €	5 000 €
AVEC (Agir pour la Valorisation de l'Emploi) Mission Locale - MIFE	97 210 €	48 605 €	101 300 €
CONVERGENCE EMPLOI CERGY (PLIE)	99 093 €	99 093 €	99 093 €
SOUS TOTAL INSERTION EMPLOI	201 303 €	150 198 €	205 393 €

2- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2010 gestionnaire 85, chapitre 65, fonction 523, nature 6574.

8. Versement de la première tranche de subventions aux Associations intervenant dans le domaine de la santé

Cela concerne « l'Ecole à l'Hôpital » pour 800 euros, le « CDPA Val d'Oise » pour 700 euros, « Loginter » pour 3 000 euros, et « Dune » pour 5 000 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Cergy de soutenir les initiatives locales des associations dans le domaine de la Santé publique pour lequel l'engagement associatif et citoyen contribue à renforcer le lien social et la solidarité,

Considérant la volonté de la Ville de verser à ces associations un montant équivalent à :

- la totalité de la subvention, en une fois, au 1^{er} trimestre, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 1 000 €,
- 50% de la subvention accordée au cours de l'année N -1 aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 000 €, et le solde de la subvention au cours du 2^{ème} trimestre , après réception des rapports d'activités et des bilans financiers de l'année N -1, ceci afin de leur permettre de mettre en oeuvre leurs activités sans incidents de trésorerie, tout en conservant le délai et les exigences d'une instruction de la demande de services,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - ACCORDE le 1^{er} versement de subventions de fonctionnement 2010 aux associations intervenant sur le champ de la santé, pour un montant total de 5 500 €, comme suit :

	Subventions 2009	1 ^{er} versement 2010	Subvention prévisionnelles 2010
L'ECOLE A L'HOPITAL(MARIE LOUISE IMBERT)	800 €	800 €	800€
CDPA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme) Val d'Oise (ANPAA)	700 €	700 €	700 €
LOGINTER	3 000 €	1 500 €	3 000€
DUNE	5 000 €	2 500 €	5 000€
Sous Total Santé	9 500 €	5 500€	9 500 €

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2010 - gestionnaire 85, chapitre 65, fonction 510, nature 6574.

9. Avance de subvention de fonctionnement 2010 à l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS)

Cela porte sur une avance de subvention de 22 500 euros, ce qui représente une subvention annuelle de 45 000 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de trésorerie des associations Cergysoises, des avances de subvention, dès le mois de décembre de l'année N-1, sont accordées aux associations qui en formulent la demande ou qui sont engagées dans des partenariats pluriannuels formalisés par la signature de conventions,

Considérant que l'association l'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE CERGY SUD (AACS) bénéficie d'une convention pluriannuelle 2008 – 2010 fixant la subvention à un montant annuel de 45 000 €,

Considérant que conformément à l'article 4 de cette dernière, cette structure peut bénéficier d'une avance sur subvention à verser dès le 1^{er} trimestre de l'année N, le solde de subvention étant versé après l'évaluation définitive de leurs actions pour l'année N-1,

Considérant que la volonté de la ville est de favoriser les initiatives locales et que cette association répond aux critères retenus pour ses actions sur la ville et sa participation à la vie sociale et culturelle des quartiers,

Considérant que son utilité sociale est avérée,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 - APPROUVE le versement d'une avance de subvention 2010 d'un montant de 22 500 € à L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE CERGY SUD (AACS) dans le cadre de la convention pluriannuelle 2008 – 2010 qu'elle a signée avec la Ville.

2 - DIT que ces dépenses sont inscrites Budget Primitif 2010, gestionnaire 85, service 85, fonction 63, nature 6574

10. Subventions de fonctionnement 2010 aux Associations socioculturelles de proximité

Cela concerne « l'English club » pour 600 euros, le « trait d'union » pour 600 euros, « l'expression culture Nat » pour 900 euros, « l'Association le jeu pour tous » pour 1 000 euros, le « CCC Promotion » pour 1 000 euros, le « Micro Gestion Wargame » pour 1 000 euros, « l'AMILOL » pour 1 800 euros (**M. ABROUS** ne prend pas part au vote), et « l'Amicale Culturelle et Sportive Franco-Yougoslave » dont l'activité unique est le jeu d'échecs pour 4 000 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs associations socioculturelles de proximité, intervenant dans les maisons de quartier de la ville, ont à ce jour déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2010,

Considérant que la volonté de la Commune est de favoriser les initiatives locales et que les projets de ces associations répondent aux critères retenus par la collectivité locale au regard de leurs actions menées auprès des habitants,

Considérant que ces associations participent à la vie sociale et culturelle des quartiers,

Considérant que leur utilité sociale est avérée et que le partenariat entre la ville et ces associations va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité

(Pour : 42)

AMILOL- non participation : S. ABROUS

Délibère à l'unanimité

(Pour : 41)

1 - APPROUVE le versement des subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2010 en faveur de chacune des associations figurant au tableau ci-dessous :

ENGLISH CLUB	600 €
TRAIT D'UNION	600 €
EXPRESSION CULTURE NAT	900 €
ASSOCIATION LE JEU POUR TOUS	1 000 €
CCC PROMOTION	1 000 €
MICRO GESTION WARGAME (MGWA)	1 000 €
AMILOL (Amicale des Locataires de l'Avenue du Martelet et du Passage des Murmures)	1 800 €
AMICALE CULTURELLE ET SPORTIVE FRANCO YUGOSLAVE	4 000 €
TOTAL	10 900 €

2 - DIT que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2010, gestionnaire 85, service 85, fonction 63, nature 6574

11. Subvention de soutien au lycée Galilée dans le cadre du soutien aux établissements du second degré

Cela porte sur des projets d'établissements bien connus, en particulier pour ce lycée des expositions avec le FRAC.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole de coopération contractualisé entre la Ville de Cergy, l'Inspection Académique, la Communauté d'Agglomération et les collèges de la Ville, le 31 janvier 2005,

Considérant que depuis 9 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec l'Education Nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire,

Considérant que ce partenariat vise à soutenir les démarches éducatives envers les collégiens et les lycéens, dans et autour des établissements,

Considérant qu'au regard des actions engagées dans le cadre du protocole de coopération signé le 31 janvier 2005, des subventions aux collèges de Cergy sont accordées,

Considérant que des subventions sont également attribuées aux lycées en soutien à leurs projets pédagogiques, et projets d'établissements visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes,

Considérant le projet présenté par le lycée Galilée,

Considérant l'avis de la commission Vie Sociale et Services à la Population

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 - ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant total de 1000 € au lycée Galilée pour le projet eRoA (espace de relation avec l'œuvre d'art) 2009-2010.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif BP 2009- Gestionnaire 12-Fonction 22 1 - Nature 6574, Service 93

12. Subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale

Mme ROUCHETTE annonce qu'il est proposé que la Ville verse une subvention au CCAS qui s'apparente à une subvention d'équilibre. Cette délibération rappelle les principales missions du CCAS, et le fait que cela ne couvre pas la politique en matière de développement social de la Ville puisqu'elle porte sur le budget qui vient d'être voté. Les grands postes de cette subvention concernent les secours aux familles au travers desquelles les 100 000 euros portent sur « Le Maillon », ainsi que les secours aux familles décidées lors de Commissions permanentes, les conventions permettant le

maintien à domicile pour les personnes retraités et handicapés. Pour les personnes retraitées, le dossier est en cours de réflexion et **Mme KARRANSING** travaille sur ces questions de maintien à domicile. Cela comprend également une convention que la Majorité a avec l'appui de Village Ouest pour l'hébergement d'urgence de certaines familles se trouvant en difficultés. La participation du CCAS aux cartes de transports est, là encore, une politique en faveur des personnes handicapées et retraitées. La Majorité subventionne également un certain nombre d'Associations sur des projets spécifiques, sachant que les subventions de fonctionnement sont sur le budget de la Ville, comme les « Ateliers mémoire du Club du Temps Libre » ou « l'Atelier théâtre de l'Envol des Séniors, ainsi que toute autre action pour laquelle la Ville est sollicitée et rentrant dans les critères.

La particularité de cette subvention pour cette année, est qu'elle est en baisse puisque lorsque le CCAS avait intégré le programme de réussite éducative, la Majorité en avait profité pour transférer tout le personnel sur le CCAS. Dans la mesure où la politique emploi est redéfinie, comme l'a rappelé **M. JEANDON**, les deux personnes au sein du CCAS qui travaillaient dans le cadre du RMI vont repasser sur les budgets de la Ville. La baisse de cette subvention est donc liée à ce transfert de personnel. Aussi, elle en profite pour indiquer que dans le cadre de la refonte du service emploi, cela s'est fait après que la Ville n'ait renouvelé la convention RSA avec le Conseil Général pour dédier le personnel à une politique de l'emploi de proximité.

Pour information, le budget du CCAS représente au total 790 000 euros, une fois la subvention de l'Etat liée au programme de la politique éducative intégrée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux CCAS et CIAS (art. 25),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un des outils de proximité de l'action sociale de la municipalité, doté d'une compétence générale en matière d'action sociale, de prévention, d'aides sociales et médico-sociales

Considérant que la mise en œuvre de ses missions se traduit par un certain nombre de prestations en direction des populations que le CCAS aide et accompagne,

Considérant que ces actions de lutte contre les exclusions et de solidarité en direction de toutes les populations les plus démunies, les personnes handicapées, et les personnes retraitées, prennent diverses formes de soutien à la personne,

Considérant que les actions de lutte contre les exclusions et les actions de solidarité menées par le C.C.A.S. constituent un outil de proximité de l'action sociale de la municipalité,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 493 000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice budgétaire 2010.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2010.

Imputés au

- Service 85 - Nature 657362 - fonction 520
- Service 87 - Nature 657362 – fonction 520

13. Subvention 2010 à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy

M. DUMOND indique que cette subvention est attendue par les agents de la Ville puisqu'il s'agit de verser la subvention annuelle à l'Amicale du personnel. La hauteur de cette subvention a bien sûr été travaillée en accord avec les représentants de l'Amicale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'amicale propose un certain nombre de prestations de loisirs à ses adhérents,

Considérant que tout agent recruté au sein de la ville de Cergy, titulaire ou non titulaire, a la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel,

Considérant que dans ce cadre, la Ville verse tous les ans à l'amicale une subvention,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

Délibère à l'unanimité

(Pour : 42)

1 - ACCORDE à l'amicale du personnel une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 325 €, au titre de l'exercice 2010.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 – 020 6574.

14. Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour un projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Mme ROUCHETTE informe qu'il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention pour être subventionné par l'ACSE dans le cadre des politiques emplois, cela étant fait dans le cadre du projet de contrat urbain de cohésion sociale, et ce pour une durée de trois ans. Prolongés pour l'année 2010, un certain nombre d'appels à projets ont été faits par l'ACSE pour lesquels la Commune a été retenue. Il s'agit du projet « Au service des Cergyssois sans emploi » pour un coût global de 199 860 euros, et qui vise à favoriser l'accès à l'emploi des Cergyssois en leur offrant un accompagnement de proximité. Les travailleurs sociaux agiront sur les freins sociaux à la recherche d'emploi et mobiliseront le public vers les partenaires adéquates, et des agents spécialisés dans le développement

de l'emploi compléteront cette équipe qui est en train d'être constituée. Il est donc demandé d'autoriser le Maire à signer la demande de convention.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 1^{er} Août 2003 d'orientation de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le rapport du comité interministériel des villes du 9 mars 2006,

VU la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 sur l'élaboration des CUCS,

VU la circulaire interministérielle du 15 septembre 2006 sur la géographie prioritaire des CUCS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 06 relative au CUCS 2007-2009 ,

Considérant que suite au Contrat de Ville 2000/2006, la commune de Cergy a prolongé le travail conduit avec l'Etat et a engagé un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) selon le cadre général et les orientations définies par le comité interministériel des villes du 9 mars 2006,

Considérant que l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la ville ont signé, en avril 2007, le CUCS de Cergy inscrit dans la convention cadre inter-communale développée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que d'une durée de 3 ans, le CUCS est prolongé pour l'année 2010, et donne droit à une dotation de fonctionnement pour la mise en place de projets dans les domaines de l'emploi et du développement économique, de la réussite éducative, de l'habitat et du cadre de vie, de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, de la citoyenneté et de l'accès aux droits et enfin la santé,

Considérant que ces actions sont menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - AUTORISEE le Maire ou son représentant à signer la convention pour le projet « Au service des Cergyssois sans emploi » et d'accepter le versement des recettes correspondantes.

2 – DIT que ces recettes d'un montant de 50 000 € sont inscrites au BP 2009 sur l'imputation : 12 4221 74718 CUCS 20

15. Avance de subvention 2010 à l'Association « Le Vent se lève »

M. MOTYL rappelle qu'il s'agit de l'avance d'une subvention pour cette Association créée en 1999, et qui a pour but de favoriser le développement de la pratique musicale autour des instruments à vent. Il est donc prévu que cette Association poursuive en 2010 son travail et son programme d'actions, en partenariat avec le centre musical et le CRR. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de verser la première partie de la subvention d'un montant de 4 000 euros, dont le total au global s'élève à 7 800 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association LE VENT SE LEVE créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales,

Considérant que l'association LE VENT SE LEVE répond aux critères retenus pour ses actions sur la Ville et sa participation à la vie culturelle de Cergy,

Considérant, son utilité sociale étant avérée, que le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Considérant qu'afin de permettre à l'association d'engager les dépenses nécessaires au lancement des actions du 1er trimestre 2010, il est proposé d'attribuer le 1^{er} versement du montant de la subvention,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - APPROUVE le versement d'une première partie de la subvention 2010 d'un montant de 4 000 € à l'association LE VENT SE LEVE.

2 - DIT que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus sur le budget 2009 sur l'imputation : **11-30-6574-11**

16. Première partie de la subvention de fonctionnement pour onze Associations sportives, exercice 2010

M. LAHJAR explique que les Associations ayant un budget de fonctionnement supérieur à 7 623 euros ont pour habitude d'avoir un soutien à hauteur de la première partie de subvention de fonctionnement depuis 1991. Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la première partie de subvention de fonctionnement à onze Associations que sont le Hockey Club de Cergy-Pontoise pour 20 000 euros, Cergy'm Club pour 15 000 euros, Cergy-Pontoise Football Club pour 50 000 euros, Cergy-Pontoise Natation pour 10 000 euros, Tennis Club de Cergy pour 6 000 euros, l'AS Pontoise-Cergy Tennis de Table pour 10 000 euros, le Club des Sports de Glace de Cergy pour

4 000 euros, le Budo Club Cergy pour 15 000 euros, les Sangliers du Vexin pour 5 000 euros, le Rahilou Cergy Boxe pour 7 500 euros et le Rugby Club Agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant de 21 500 euros.

M. VASSEUR informe que l'Opposition vote « contre » pour les Sangliers du Vexin et le Rugby Club Agglomération de Cergy-pontoise.

M. LEFEBVRE profite de cette intervention pour signaler que les 17 et 18 décembre 2009, le jeune champion de France de patinage de Cergy, Florent AMODIO, jouera sa qualification pour les prochains jeux de Vancouver. Il précise au passage qu'il bénéficie d'une politique pour les sportifs de haut niveau initiée avec Alain PLATIER, et pense que c'est une bonne chose de voir de plus en plus de sportifs de haut, et voire de très haut niveau, dans cette Agglomération.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en début d'année civile, une première partie de subvention de fonctionnement peut être versée aux associations sportives ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement supérieur à 7623€ au cours de l'année précédente afin qu'elles puissent engager les dépenses liées au premier trimestre d'activité,

Considérant que le solde des subventions sera examiné au cours du premier trimestre 2010 après étude des dossiers de demande de subvention de chaque association,

Considérant qu'en dehors du Tennis Club Cergy, toutes ces associations sont sous convention pluriannuelle 2009-2011 avec la ville, signées lors du premier trimestre 2009,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Hockey Club Cergy Pontoise - Cergy'm Club - Cergy Pontoise Football Club
Cergy Pontoise Natation - Tennis Club Cergy - AS Pontoise Cergy Tennis de Table
Club des Sports de Glace de Cergy - Budo Club Cergy - Rahilou Cergy Boxe**

Délibère à l'unanimité

(Pour : 42)

Les Sangliers du Vexin - Rugby Club Agglomération Cergy-Pontoise

Délibère à la majorité

(Pour : 34 – Contre : 8 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le versement d'une première partie des subventions de fonctionnement 2010 aux associations suivantes :

	Subvention de fonctionnement 2009	Subvention Première partie 2010
Hockey Club Cergy Pontoise	40 000€	20 000€
Cergy'm Club	30 000€	15 000€
Cergy Pontoise Football Club	100 000€	50 000€
Cergy Pontoise Natation	20 000€	10 000€

Tennis Club Cergy	12 000€	6 000€
AS Pontoise Cergy Tennis de Table	20 000€	10 000€
Club des Sports de Glace de Cergy	8 000€	4 000€
Budo Club Cergy	30 000€	15 000€
Les Sangliers du Vexin	11 000€	5 000€
Rahilou Cergy Boxe	15 000€	7 500€
Rugby Club Agglomération Cergy-Pontoise	43 000€	21 500€

2 - DIT que les crédits sont inscrits au BP 2010 - Gestionnaire 12-Fonction 40-Nature 6574-Service 50

17. Tarification pour la mise à disposition des courts de tennis

M. LAHJAR rappelle qu'il y avait une convention liant la société 3M et la ville de Cergy concernant trois terrains de tennis. Cette société ne souhaitant plus investir dans ces terrains, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition cet espace sportif suivant la tarification du tableau en annexe de la délibération.

M. LEFEBVRE signale que même avec sa connaissance de la Ville, il ne savait pas que ces terrains de tennis, appartenant à Cergy, avaient été mis à disposition à 3M. Cependant, il trouve que c'est une bonne chose car cela fait une possibilité d'ouverture à la population supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les stades et les gymnases de la ville sont mis à disposition à titre gracieux aux associations sportives Cergyssoises,

Considérant qu'une tarification pour les comités d'entreprises, les établissements scolaires privés, les établissements scolaires publics, les associations sportives hors commune et les organisateurs privés de manifestations sportives, est appliquée,

Considérant qu'aucune tarification n'existe pour les courts de tennis utilisés par le club de tennis de Cergy et les associations sportives étudiantes,

Considérant qu'il est proposé de laisser ces courts en accès libre à la population et de les réserver ponctuellement aux différents organismes qui en feraient la demande,

Considérant que pour cela, l'instauration d'un tarif de location est nécessaire, et qu'il convient de le rajouter à la grille tarifaire des équipements sportifs de la ville existant,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 - ADOPTE le tarif de location pour les courts de tennis extérieurs conformément au tableau ci-joint.

2 – DIT que ce dernier sera effectif à compter du 1er janvier 2010.

3 - DIT que les recettes sont inscrites au BP 2010 - Gestionnaire 12 - Fonction 40 – Nature 7083 – Service 50

18. Conventions de financement et subventions pour 17 athlètes de haut niveau

M. LAHJAR signale qu'à Cergy, il y a la possibilité d'une pratique plurielle, dont **M. JEANDON** en a fait démonstration, notamment sur les chantiers concernant le sport dans cette Ville. Ainsi, il précise qu'à Cergy, il est possible d'avoir une pratique permettant d'atteindre un certain niveau d'ampleur Nationale, voire Internationale. Il cite Florent AMODIO, mais aussi Ibrahima MARIKO pour la boxe. Il est donc proposé au Conseil Municipal et à M. le Maire de signer ces différentes conventions qui lieront la Ville et les clubs sportifs, ainsi que les sportifs de haut niveau, et de voter une subvention de soutien aux Associations pour leur permettre que cette pratique ne soit pas un handicap afin que ces sportifs puissent continuer une vie traditionnelle.

M. LEFEBVRE rappelle que ce financement s'élève à un montant de 28 200 euros. Ce qui le frappe le plus est la diversité des sports, et il a découvert l'été dernier que la Ville avait un champion du monde de voile qui préparait Londres en 2012. Il cite Jérémie MION qui a dû apprendre à faire de la voile sur la base de loisirs de Cergy. Il remarque également beaucoup de jeunes filles et évoque les différents athlètes et pratiques enseignées par la Ville telles que l'aviron, la boxe, le tennis de table ou le Taekwondo. Il pense que ces financements structurent assez bien le parcours du sportif de haut niveau entre lui, son club et la Ville, et que cette politique a visiblement inspiré d'autres Communes.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 1996, dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux associations sportives subventionnées par la ville, un financement pour les athlètes de haut niveau, pour aider les associations et les sportifs à financer les frais liés à une pratique sportive de haut niveau,

Considérant qu'en septembre 2001, des critères pour ce financement ont été validés par le conseil municipal,

Considérant que pour la saison 2009/2010, 17 athlètes répondent aux critères retenus,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations et les 17 athlètes figurant au tableau ci-dessous.

2 – AUTORISE le versement des subventions figurant au même tableau pour un montant total de 28 200€

Club des Sports de Glace	Florent AMODIO	3000, 00€
	Florian LEJEUNE	1000, 00€
	Alexis MIART	2000, 00€
Cergy Voile 95	Jérémy MION	2000, 00€
Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme	Joëlle BAFLAN	3000, 00€
	Vanessa HILARION	1500, 00€
	Lucienne M'BELU	2000, 00€
Taekwondo Elite	Maëva MELLIER	2350, 00€
	Stevens BARCLAY	2350, 00€
Cergy Boxe Française	Jerry BART	1500, 00€
	Sébastien BREUIL	1500, 00€
ASPC Tennis de Table	Medhi BACHELET	1000, 00€
Rahilou Cergy Boxe	Ibrahima MARIKO	2000, 00€
Société Nautique de l'Oise	Arthur CLUZEL	750, 00€
	Cédric COUDERC	750, 00€
	Maxence TELLIER	750, 00€
	Clément TROUCHE	750, 00€

3 - DIT que les crédits sont inscrits au BP 2009 – Gestionnaire 12 – Fonction 40 – Nature 6574 – Service 50.

19. Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de la statue St Barbe

Mme DRAMÉ informe qu'il est demandé au Conseil municipal de solliciter les subventions du Conseil Général 95 et de la DRAC pour la restauration et les travaux de conservation de la statue St Barbe datant du XVI^{ème} siècle. Cette statue est classée monument historique. Le financement de la Ville est de 2 738.92 euros.

M. VASSEUR précise que l'Opposition approuve la restauration de cette statue ainsi que sa demande de subvention. Il se permet de demander à M. le Maire où en est sa réflexion en ce qui concerne la Maison Gérard Philippe, sachant qu'il est déjà intervenu sur ce sujet en début de mandat. A l'époque, on lui avait répondu que cela était en réflexion, et il voudrait savoir où cela en est avant que ce bâtiment s'écroule complètement sur ses fondations, car plus le temps passera, plus cela coûtera cher à remettre en état.

M. LEFEBVRE rappelle tout d'abord que cette action de restauration de la statue St Barbe s'inscrit dans la politique culturelle et patrimoniale et non pas dans la politique culturelle, ce qui pour le défenseur de la République Laïque qu'il est, comme il l'a récemment expliqué au Président de la République, permet d'être à la fois dans les principes et dans le respect du patrimoine. Il en profite pour dire qu'il y a actuellement un petit débat qui sera conduit par **M. POTAILLON, M. JEANDON** et **M. FOFANA**, car les habitants souhaiteraient qu'elle reste là où elle est. Cependant, ce n'est pas à cet endroit qu'elle est le mieux préservée et protégée, et le formulaire de recollement a demandé à ce qu'elle soit installée dans l'église. Evidemment, et conformément à ce formulaire, ainsi que pour la préservation du patrimoine, elle ira dans l'église et y sera très bien. Il rappelle que cette église ouverte au public croyant, non croyant, athé et agnostique comme cela existe dans la République à Cergy.

Sur la Maison Gérard Philippe, il fait une réponse consistant à dire qu'à un moment donné, il y a eu des projets, et des études ont même été faites lors du mandat précédent. Rien n'a été concluant, et il explique qu'il y a des dossiers dont il faut donner le temps au temps. Il compare cela à la Maison Gérard MORIN, et pense que ce qui est important dans ces deux cas est d'avoir des patrimoines qui ne se dégradent pas. En revanche, il regarde aujourd'hui la manière dont les choses bougent, notamment comment vivra l'Axe Majeur, le Théâtre de Verdure ou encore le Château de Gency dont les propriétaires ont lancé une activité de mariage ou de manifestations diverses. Tout cela crée des réflexions qui ne permettent pas aujourd'hui de prendre une décision sur un projet, qu'il faudra par ailleurs financer. De ce fait, la Majorité attend. Il rappelle que l'été dernier, une expérimentation d'animation du Parc a été créée avec **M. MOTYL**, à l'occasion d'une soirée intéressante, et que différentes idées sont venues, comme par exemple de confier à une Association le soin d'ouvrir régulièrement ce parc entre avril et septembre pour y faire des animations. A ce sujet d'ailleurs, il évoque les belles journées du patrimoine. Tout cela est en réflexion et il invite tous ceux qui auraient des idées à en faire part.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'urgence du lancement des travaux de conservation et de restauration de la statue de Saint Barbe en raison de sa valeur artistique et de son ancienneté,

Considérant que cette statue en bois polychrome datant du XVIème siècle a été classée Monument Historique au titre d'objet en date du 29 décembre 1951,

Considérant qu'elle est actuellement située dans un petit oratoire extérieur dédié à Notre-Dame de Lorette, exposée aux intempéries,

Considérant qu'après sa restauration, il est prévu de la replacer dans l'église Saint-Christophe conformément aux préconisations du formulaire de recollement,

Considérant qu'il est proposé de solliciter des subventions du Conseil Général et de la DRAC au titre des crédits d'investissement liés à la restauration d'objet d'art classés ou inscrits au titre des monuments historiques,

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet,

Considérant qu'une décision du Conseil Municipal est demandée par les partenaires institutionnels co-financeurs de ce projet,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration de la statue de Sainte Barbe figurant au tableau ci-dessous

	Montant en €
Coût prévisionnel HT	5 016,34 €
Coût Prévisionnel TTC	5 999,54 €
Financement DRAC (50 % montant HT)	2 508,17 €
Financement Département (15 % montant HT)	752,45 €
Financement ville de Cergy (solde TTC)	2 738,92 €

2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Général 95 et de la DRAC et à effectuer toutes formalités nécessaires.

3 - DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2010 sur l'imputation suivante : **11 33 2316 11** et que les recettes correspondantes sont inscrites sur les imputations suivantes : **11 33 1321 11** (DRAC) et **11 33 1323 11** (Conseil Général)

20. Fonds aux Initiatives Locales (FIL) : Semaine de la Solidarité Internationale

Mme YEBDRI rappelle qu'il s'agit de rattraper les retards de dossiers suite aux délibérations passées lors du dernier Conseil Municipal, dont ces deux associations ont quelque peu raté les délais. Elle signale qu'il s'agit bien là du cadre du fonds d'initiatives locales et de coproduction d'actions et d'événements sur le territoire dans le cadre de la semaine de la Solidarité Internationale par le Comité Catholique Contre la Faim et pour le développement, ainsi que par l'Association ROGOMIKI.

M. SIBIEUDE annonce que l'Opposition s'abstient sur cette délibération, et votera les délibérations numéro 21, 22, 23, 24 et 25 favorablement.

M. LEFEBVRE rappelle ces délibérations.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale deux associations ont déposé une demande de participation du Fonds aux Initiatives Locales (FIL),

Considérant que le FIL participe à l'organisation de la Semaine de la Solidarité internationale,

Considérant que pendant cette opération, les associations proposeront des animations locales, des ateliers de sensibilisation, un documentaire vidéo, une exposition photographique,

Considérant que le FIL permettra aux associations de concrétiser leurs projets solidaires : sensibilisation au développement et à la solidarité dans les collèges et lycées de Cergy, découverte de la culture burkinabé,

Considérant. que la volonté de la Commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants, et répondent aux critères retenus par la ville, qu'ils participent à la vie des quartiers et renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité,

Considérant que leur utilité sociale est avérée et le partenariat entre la ville et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant qu'ils permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Service à la Population,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 - APPROUVE le versement d'une subvention, dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales et de l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale, pour chacun des porteurs de projet suivants :

- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD)	400 €
- ROGOMIKI	200 €

pour un montant total de 600 €.

2 – DIT que ces dépenses sont inscrites au BP 2009 sur l'imputation : 12 4223 6574 12 FASIL

21. Fonds aux Initiatives Locales (FIL) : Appel à projets « Décorer vos quartiers »

Pour une subvention à l'Association « le Ponceau Éco-durable » de 300 euros.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2006, la ville de Cergy appelle les associations et les habitants à participer au projet « décorer vos quartiers »,

Considérant que pour cette 4^{ème} édition, un dossier complémentaire a été déposé par l'association « Le ponceau Ecodurable » qui demande une subvention dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL),

Considérant que les projets « décorer vos quartiers » sont portés par des habitants, des ASL ou des associations, et favorisent la participation et la mobilisation de tous les habitants, à l'amélioration de leur cadre de vie,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 - APPROUVE le versement d'une subvention dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL), d'un montant total de 300 €, à l'association « Le Ponceau écodurable » dans le cadre de l'appel à projets « décorer vos quartiers ».

2 - DIT que ces dépenses sont inscrites au BP 2009 sur l'imputation : 12 4223 6574 12 FASIL .

22. Signature des marchés dans le cadre des séjours été 2010

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26, 28,30 et 77 du Code des Marchés Publics,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2009 attribuant les marchés,

Considérant que chaque année la ville de Cergy organise des séjours d'été pour les enfants et les jeunes,

Considérant que l'organisation de ces séjours en centres de vacances pour l'été 2010, nécessite l'achat de prestations auprès d'organismes agréés,

Considérant que ces séjours sont soumis à la procédure de l'article 30 du code des marchés publics.

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés des séjours avec les prestataires suivants :

- LOT N°1 : SEJOURS COURTS 4/9 ANS :

Période et durée : un en juillet et un en août (chacun des séjours durera entre 9 et 10 jours)
à l'association **Neige Soleil Tourisme Loisirs (NSTL)**, domiciliée : 140 rue Léon Geffroy à Vitry-sur Seine (94400) et pour des montants unitaires par participant de :

SEJOUR JUILLET 2010 Du 6 au 15 juillet 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	815 €	799 €	789 €	769 €
SEJOUR AOUT 2010 Du 3 au 12 août 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	815 €	799 €	789 €	769 €

Avec un minimum de 5 participants.

- LOT N°2 : SEJOURS - FRATRIE, BORD DE MER 5/12 ANS :

Période et durée : un en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines)
à l'association **Planète Aventure**, domiciliée : 155 rue de Lompret à Lambersart (59130) et pour des montants unitaires par participant de :

SEJOUR JUILLET 2010 Du 5 au 17 juillet 2010 ou Du 18 au 30 juillet 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	839 €	839 €	839 €	839 €
SEJOUR AOUT 2010 Du 2 au 14 août 2010 ou Du 16 au 28 août 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	839 €	839 €	839 €	839 €

Avec un minimum de 5 participants.

- LOT N°3 : SEJOURS MULTI-ACTIVITES 7/12 ANS

Période et durée : un en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines)
à l'association **Cimes et Soleil**, domiciliée : Chemin des Fellières à Boège (74420), et pour des montants unitaires par participant de :

SEJOUR JUILLET 2010 Du 19 juillet au 1 ^{er} août 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	755 €	735 €	715 €	/ €
SEJOUR AOUT 2010 Du 17 au 30 août 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour	755 €	735 €	715 €	/ €

et par participant				
---------------------------	--	--	--	--

Avec un minimum de 5 participants.

- LOT N°4 : SEJOURS - THEMATIQUE EQUITATION 8/12 ANS « LES CAVALIERS DE LA FORET »
Période et durée : un en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines)
à l'association **ODCVL**, domiciliée : Parc d'Activités de la Roche à Epinal (88007 Cedex) et pour des montants unitaires par participant de :

SEJOUR JUILLET 2010				
Du 3 au 16 juillet 2010 ou Du 17 au 30 juillet 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	753.75 €	753.75 €	753.75 €	753.75 €
SEJOUR AOUT 2010				
Du 31 juillet au 13 août 2010 ou Du 14 août au 27 août 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	753.75 €	753.75 €	753.75 €	753.75 €

Avec un minimum de 5 participants.

- LOT N°5 : SEJOURS A DOMINANTE ARTISTIQUE 8/12 ANS
Période et durée : un en juillet et un en août (chacun des séjours durera 2 semaines)
à l'association **Vacances Musicales Sans Frontières (VMSF)**, domiciliée : 26 bis rue de la Chine BP 57 à Paris (75965 Cedex 20) et pour des montants unitaires par participant de :

SEJOUR JUILLET 2010				
Du 4 au 16 juillet 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	920 €	870 €	850 €	840 €
SEJOUR AOUT 2010				
Du 1 ^{er} au 13 août 2010				
	De 5 à 10 enfants	De 11 à 20 enfants	De 21 à 30 enfants	De 31 à 40 enfants
Coût TTC par séjour et par participant	920 €	870 €	850 €	840 €

Avec un minimum de 5 participants.

2 - DIT que la dépense est inscrite au BP 2010 chapitre 042 – fonction 423 – nature 6042

23. Tarification des prestations centres de vacances été 2010

Cette délibération présente une nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Cergy propose des séjours de centres de vacances au cours des mois de juillet et août pour les enfants et jeunes Cergyssois,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de participation en fonction du montant facturé par séjour, en application du marché relatif aux séjours centres de vacances 2010,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 - APPROUVE les nouveaux tarifs de participation aux séjours centres de vacances 2010, tels qu'indiqués dans les grilles tarifaires en annexe.

2 – DIT qu'ils s'appliqueront pour les séjours organisés en 2010 et seront diffusés en particulier avec la brochure des centres de vacances début février 2010.

3 - DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010 - imputations 42-423-7067.

24. Bourses Communales pour les collégiens, lycéens et étudiants

Reconduites et réattribuées pour l'année 2010. Cela concerne 631 bourses, 19 demandes ayant été irrecevables en fonction des critères pour un montant de 65 676 euros et concerne donc les jeunes Cergyssois.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2009, fixant les critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, lycéens et étudiants,

Considérant que la campagne de bourses qui s'est déroulée, du 7 septembre au 6 novembre 2009, a permis de recevoir 343 dossiers,

Considérant que 324 de ces dossiers étaient recevables et ont donné droit à l'attribution de 631 bourses et que 19 dossiers ont été déclarés irrecevables,

Considérant l'avis de la Commission Vie Sociale et Services à la Population,

Délibère à l'unanimité

(Pour : 42)

1 - DECIDE l'attribution de :

- 343 bourses d'un montant de 84 €,
- 288 bourses d'un montant de 128€,

aux collégiens, lycéens et étudiants, dont la liste est annexée à la présente, pour un montant total de 65 676 €.

2 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2010 - Gestionnaire 12 - Fonction 22 1 - Nature 6714 - Service 93

25. Echange de terrains sans soulte entre Mme Denise Lemoule et la ville de Cergy

M. SIBIEUDE déclare que ce qui simplifierait les choses, c'est le fait que les documents et délibérations adressés soient numérotés, ce qui faciliterait le travail.

M. LEFEBVRE approuve et demande à ce que cela soit fait à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-1 et L 2121-29,

VU l'avis des domaines en date du 10 décembre 2009,

Considérant que Madame LEMOULE a proposé à la Ville l'échange sans soulte de son terrain (cadastré AH n°214) d'une superficie de 145 m² compris dans le périmètre de la zone naturelle (S.N.T) de la Z.P.P.A.U.P, dans le périmètre du droit de préemption de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S) et en zone NC (Naturelle) du plan local d'urbanisme (P.L.U) contre le terrain privé communal (AI n°103) d'une superficie de 19 m², situé au lieu dit « Les Carrières », compris dans le périmètre de la zone S.BM (Secteur bâti du Village) de la Z.P.P.A.U.P, et en zone Urbaine (UAb) du P.L.U,

Considérant que cette transaction permettra à Madame LEMOULE de faire une extension de l'habitation et à la Ville d'éviter d'avoir recours à la procédure de préemption afin de récupérer en propriété un terrain nu devant retrouver sa vocation naturelle au titre de la politique de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S),

Considérant l'avis de la Commission du Développement Urbain et Gestion Urbaine.

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - APPROUVE l'échange du terrain nu (AH n°214) d'une superficie de 145 m² appartenant à Madame Denise LEMOULE contre le terrain nu privé communal (AI n°103) d'une superficie de 19 m².

2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette transaction foncière

3 - DIT que cet échange est sans soulte.

26. Signature d'une convention d'occupation précaire avec les Nouveaux Constructeurs relative à la prise de possession de volumes (N°2.3 et 4) à usage de parking public brut de décoffrage

M. STARY rappelle que ce programme avait été prévu avec la livraison d'un parking à destination directement des logements, ainsi qu'un parking public de 96 places. Cela nécessite aujourd'hui une petite étude pour le rendre complètement viable, car il a été, à ce jour, livré « brut de décoffrage ». Avant de le réceptionner officiellement et qu'il rentre dans la Ville, il est donc proposé une convention d'occupation pour réaliser les travaux nécessaires et permettre une ouverture vers le mois de juin 2010.

M. LECHAUDÉ affirme que s'il a bien compris, il est demandé dans cette délibération d'approuver une convention d'occupation à titre précaire, comme l'a dit **M. STARY**, au profit de la ville de Cergy sur 96 places de parking situées en sous-sol des terrasses du sud, c'est-à-dire de la nouvelle construction devant la tour des Touleuses, et ceci afin de démarrer les travaux de sécurisation pour ce parking. Il rappelle qu'au départ de l'opération, la Ville a cédé les terrains pour 1.755.000 euros. La Ville a effectivement touché 300 000 euros. Pour ce qui est du surplus, c'est-à-dire 1.455.000 euros, la SCI Cergy les Touleuses rétrocède à la Ville par datation 96 places de parking. Or, comme la Majorité le sait, l'Opposition n'est pas favorable à une urbanisation à outrance sur Cergy en général, et a toujours été contre ce projet, en particulier aux Touleuses, ainsi que dans la façon dont celui-ci s'est déroulé. Aussi, il demande combien la sécurisation, l'éclairage et la mise en exploitation de ces places de parking coûteront à la Ville.

M. STARY complète en précisant que la Ville ne récupère pas que les parkings. En effet, il avait aussi été demandé que soit mis en place un espace de jardin au dessus de ces parkings dans les programmes, qui sont aujourd'hui un espace public et qui fonctionnera tel quel. A ce jour, il ne peut dire combien cela coûtera puisque le dossier n'a pas été encore complètement étudié. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est maintenant traité dans une occupation précaire, afin de faire l'étude de sécurisation et d'engager des travaux pour pouvoir ensuite l'ouvrir au public. Cela donnera l'occasion d'y revenir dans d'autres délibérations de ce début d'année en février ou avril, où le programme aura avancé puisqu'il faudra bien engager les travaux pour une ouverture à la fin du premier semestre.

M. LEFEBVRE annonce donc que l'étude est en cours, et que les choix définitifs de modalités de gestion de ce parking ne sont pas définitivement arrêtés. Il rappelle qu'à l'époque, il y avait un terrain privé avec station service, qui était devenu une friche et donc un parking public. Il pense que si cette opération n'avait pas été faite - ce dont d'ailleurs il n'entend parler ni en bien ni en mal, mais se souvient quand même avoir vu le jour de son inauguration des propriétaires investisseurs et des locataires assez heureux - il y aura des voisins tout aussi heureux, car le travail qui se poursuit au sein de l'ASL, qui actuellement a un administrateur judiciaire pouvant donc laisser penser qu'aux Touleuses l'ensemble des voiries à refaire seront refaites, aura un dispositif des propriétaires privés car pour le reste c'est au bailleur de la faire. Mais **M. NICOLLET** suit cela de près. Il pense que la Ville avance assez bien avec les copropriétaires de la tour pour la rétrocession de la place des Touleuses.

En tout cas, ce qui est sûr dit-il, c'est qu'il n'y a plus de friche sur un terrain privé et qu'à côté de cela, il était nécessaire de reconstituer les places de parking. De ce fait, on ne peut pas dire, s'adressant à **M. LECHAUDÉ**, que la Ville a vendu un terrain à ce prix parce qu'il fallait construire ou qu'il ne le fallait pas, pour dire ensuite que la Ville a perdu de l'argent dans cette affaire. Pour l'instant, elle en a gagné (290 000 euros), et va maintenant mettre en place un dispositif de gestion. Il pense qu'il existe pour ce parking trois principales pistes de travail. Tout d'abord, de disposer d'un certain nombre de places, ou de cartes d'entrées, pour les commerçants et leurs salariés. D'autre part, un certain nombre de places seront offertes en stationnement résidentiel, car il en manque dans le quartier notamment sur les immeubles des Touleuses. Enfin un accès gratuit sur une durée limitée pour toutes celles et ceux qui se rendront au centre commercial des Touleuses. Cela ne réglera pas forcément la gestion de la zone de stationnement bleue, en particulier en début de semaine, tant que l'IUFM existe. Mais le Gouvernement aide à cela puisqu'il a décidé de supprimer la formation des enseignants, donc il n'y aura plus d'IUFM ni de stationnement pour les étudiants. Néanmoins, il rappelle qu'il est nécessaire de verbaliser en début de semaine dans ces zones bleues, car le manque de stationnement a empêché certains de faire leurs courses. Il pense que cela donnera quelque chose qui « se tient mieux », ainsi qu'un service aux habitants et aux commerçants, et que la Ville n'aura pas dépensé d'argent et que 90 logements seront construits.

Il cite une anecdote du temps où il a rencontré une personne habitant au Port lui disant qu'elle n'allait plus aux Touleuses car les voitures brûlaient et que les vieilles dames se faisaient agresser. C'est à ce moment là qu'il a appris qu'une salariée d'un des commerces des Touleuses lui aurait dit que de toute façon pour avoir ce type de logements, il fallait avoir sa carte au PS. Il a donc compris que dans le quartier, ces 95 logements étaient considérés comme des logements sociaux, alors qu'ils sont en accession à la propriété, et en profite pour le préciser. Aussi, il réaffirme à toutes celles et ceux qui écoutent ce Conseil que ce n'est pas une carte de parti politique quelconque qui donne lieu à des attributions de logements.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Considérant que le parking public construit en sous-sol de la résidence « les Terrasses du Sud » est terminé,

Considérant que la ville souhaite aménager au plus vite ce parking public,

Considérant que la ville ne sera propriétaire qu'au mois de juin 2010,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 – AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire, avec la "SCI CERGY LES TOULEUSES" (dite les Nouveaux Constructeurs).

2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir dans cette affaire.

3 - DIT que cette occupation est accordée à la Commune à titre gratuit,

27. Marché de travaux concernant l'organisation et la structuration des espaces publics limitrophes au terrain de la future mosquée du Hazay et aux ensembles immobiliers

M. STARY rappelle qu'il s'agit de lancer un appel d'offre pour les travaux de terrassement et de voiries autour du terrain défini comme le bail emphytéotique pour la future mosquée de Cergy. Cela permettra donc l'aménagement d'une voie et l'implantation de près de 100 places de stationnement. Il précise que le dossier avance tel qu'il était prévu, et qu'il a donc été décidé sur l'appel d'offre d'une opération à hauteur de 345 000 euros TTC, indiqué sur la seconde partie de la note.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26,28 et 40 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la Ville souhaite organiser et structurer les espaces publics limitrophes au terrain du futur lieu de culte musulman et des ensembles immobiliers.,

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré afin de permettre l'aménagement d'une voie de desserte, le renforcement de la continuité piétonne du mail du terroir, l'implantation du mobilier d'éclairage public, la création de 103 places de stationnement, la sécurisation des entrées et sorties des voitures, ainsi que des traversées piétonnes de l'Avenue du Hazay et la réalisation d'un aménagement paysager,

Considérant qu'au regard du montant total de ce marché, la Ville de Cergy a lancé un avis d'appel à la concurrence sous la forme d'un marché en procédure adaptée, passé en application des articles des 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux concernant l'organisation et la structuration des espaces publics limitrophes au terrain du futur lieu de culte musulman et aux ensembles immobiliers, avec la société GUINTOLI, sise rue Gloriette, à Brie Comte Robert (77), pour un montant global et forfaitaire de 288 320,65 € HT, soit 344 831,50 € TTC - variante 1 d'un montant de 10 967, 32 €.TTC.

2 - DIT que cette dépense est inscrite au budget d'investissement 2009 - ligne budgétaire 77 824 2315.

28. Avenant N°2 à la convention régionale de renouvellement urbain

Mme COURTIN précise qu'il s'agit d'une convention signée entre la Ville et la Région à propos du renouvellement urbain qui concerne le site de la Croix Petit, des Chênes d'Or et des opérations isolées ANRU, ainsi que des projets dans le cadre de la prévention de la Région, c'est-à-dire les CUCS. Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant présenté en juin, et depuis, de nouvelles modifications sont apparues de la part de la Région. Aussi, il faut donc faire un deuxième avenant pour concrétiser ces changements.

S'agissant des projets ANRU de la Croix Petit et des Chênes d'Or, l'enveloppe reste inchangée (1.312.500 euros) ainsi que pour l'opération isolée St Christophe (1.160.250 euros). Concernant les projets soutenus par la Région dans le cadre de son action de prévention (CUCS), on trouve le site des Hauts de Cergy pour 300 000 euros au lieu de 250 000 euros, sur l'Axe Majeur, cela représente 350 000 euros au lieu de 250 000 euros, pour la Justice et le Lanterne, il n'y a pas de changements, enfin pour les Linandes, cela se chiffre à 350 000 euros au lieu 250 000 euros. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Régionale de renouvellement urbain ainsi que tous documents y afférant.

M. VASSEUR annonce que l'Opposition vote « pour » le projet St Christophe et « contre » la Croix Petit.

Arrivant aux garanties d'emprunt, **M. LEFEBVRE** en profite pour demander à **M. JEANDON** de redonner à cette occasion les chiffres, puisque l'Opposition est intervenue en disant que sur le budget primitif, il y avait des chiffres annoncés et qu'ils n'étaient pas certains. Aussi, sur la commercialisation de la Croix Petit, et sur le nombre de logements qui seront livrés d'ici 2011, il rappelle au passage que des logements livrés signifient que les promoteurs ont signé et payé, que des permis ont été délivrés et que des grues sont déjà installées pour la plupart.

M. JEANDON informe donc que sur la Croix Petit, dont les grues se montent de plus en plus, le dernier bâtiment qui reste, commencera à être détruit à partir du mois de janvier. Cette zone comptera 144 logements qui seront livrés en 2010, 534 en 2011 et 226 en 2012. En terme d'accession, cela correspond à ce jour à environ 85 % de logements vendus, ce qui signifie qu'il y a même des programmes qui ont terminé leurs ventes de logements. Ceci est donc une très belle opération, puisque ce sont des logements de qualité qui sortiront de terre. Cela prouve donc que ce ne sont pas que des chiffres mis sur un papier, mais que cela correspond à une vraie réalité pour les habitants ayant achetés ces logements.

Sur les Hauts-de-Cergy, il s'agit aussi d'un programme de livraison de logements. Il y en aura 60 en 2010, 509 en 2011 et 649 en 2012. A titre exemple, Icade a déjà vendu plus de la moitié de ses programmes en l'espace d'un mois. Là encore, il n'y a pas de problèmes majeurs pour que les chiffres cités dans le Power Point du début de Conseil soient complètement réalisés. **M. JEANDON** se dit serein et affirme avoir récemment calculé que la SPLA va recevoir plus de 16 millions d'euros par le développement économique en terme de contribution de vente de foncier, et plus de 12 millions d'euros sur la vente de foncier en termes de logements, ce qui confirme que 2009 est une excellente année.

M. LEFEBVRE annonce également qu'un nouveau papier de synthèse a été réalisé au mois de novembre pour les chiffres du recensement, et les chiffres par îlot devraient bientôt arriver. A ce titre, il a demandé à ce que soit préparé un document plus précis pour le Conseil Municipal à ce sujet. Cependant, comme inscrit dans le journal, et comme le confirme aujourd'hui ces commercialisations

rapides, dans un contexte qui n'était pas forcément porteur, la Majorité a toutes les raisons de penser que Cergy est une ville attractive et évoluant plutôt bien.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008 autorisant le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain,

Considérant que la Ville a signé avec la Région une convention de renouvellement urbain au titre de laquelle la Région apporte des subventions d'investissement d'une part, pour les projets soutenus dans le cadre de la convention Région/ANRU (le site prioritaire de la Croix Petit Chênes d'Or et les Opérations isolées), et d'autre part, pour les projets soutenus dans le cadre de l'action de prévention de la Région (sites CUCS),

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 et que le Maire a été autorisé à la signer lors du Conseil Municipal du 25 juin 2009,

Considérant que la convention régionale initiale et son avenant n°1 ont fait l'objet de nouvelles modifications,

Considérant que par délibération du 24 septembre 2009, la commission permanente a actualisé les enveloppes régionales de renouvellement urbain,

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet de modifier la convention régionale de renouvellement urbain ainsi que son avenant n°1 afin de prendre en compte la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de son dispositif de soutien au renouvellement urbain (PRU et/ou OPI) et de sa politique autonome en faveur des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et rappelle ainsi la contribution prévisionnelle totale et par type d'enveloppe pour la Ville de Cergy,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Contre : 8 (U.C.C.))

1 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain et tous documents y afférant.

2 - DIT que l'augmentation des recettes prévisionnelles se fera, sous forme de subventions, sur 2007-2013.

29. Demande de garantie d'emprunt par OSICA pour la construction de 86 logements collectifs PLUS et PLAI sur la ZAC Ste Apolline - Lot 572-A

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de garantie d'emprunts formulée par OSICA en date du 12 novembre 2009,

Considérant qu'un dossier au titre du Renouvellement Urbain a été élaboré par la Ville de Cergy pour le quartier de la Croix Petit auprès de l'ANRU afin d'obtenir son concours financier,

Considérant que l'opération de construction de 86 logements collectifs sur le lot 572-A dans le secteur de la ZAC Sainte Apolline aux Hauts de Cergy, intervient en reconstitution hors site de l'offre locative sociale, suite à la démolition des immeubles d'habitation du quartier de la Croix Petit à Cergy, site de la convention ANRU,

Considérant qu'afin de maintenir une mixité sociale importante, les logements à construire par OSICA seront réalisés dans le cadre d'un programme mixte comprenant la répartition de financement suivante : 50% de PLUS CD au titre de la convention ANRU soit 43 logements ; 45% de PLUS en droit commun hors ANRU soit 38 logements ; 5% de PLAI en droit commun hors ANRU soit 5 logements,

Considérant que l'opération bénéficie d'un label THPE 2005 et d'une certification « Habitat et Environnement » profil A,

Considérant que par courrier du 12 novembre 2009, OSICA a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale pour les six prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7.585.860 euros dans le cadre de l'opération de construction de ces 86 logements,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 - ACCORDE la garantie communale pour le remboursement des six emprunts, figurant au tableau ci-dessous, avec préfinancement d'un montant global de 7.585.860 € que la société OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les prêts PLUS, PLUS CD et PLAI,

2 – DIT que ces prêts sont destinés à financer la construction de 86 logements dans le lot 572-A – ZAC Sainte Apolline à Cergy.

3 DIT que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Lot 572-A	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLUS CD	PLUS CD Foncier
Montant du prêt	3.514.915 €	442.963 €	266.483 €	33.583 €	2.901.737 €	426.179 €
Durée (années)	40	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	1,85 %	1,85 %	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0	0	0	0	0	0
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%					

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

4 - DIT que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans (suivant les prêts), à hauteur du montant en euros de chacun des prêts, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

5 - DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

6 - S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

7 - AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le bailleur la convention afférente jointe.

9 - DIT qu'il en découlera un accroissement du montant des garanties et précise que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

30. Demande de garantie d'emprunt par OSICA pour la construction de 80 logements collectifs PLUS et PLAI sur la ZAC Ste Apolline - Lot 573-2

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un dossier au titre du Renouvellement Urbain a été élaboré par la Ville de Cergy pour le quartier de la Croix Petit auprès de l'ANRU afin d'obtenir son concours financier,

Considérant que l'opération de construction de 80 logements collectifs sur le lot 573-2 dans le secteur de la ZAC Sainte Apolline aux Hauts de Cergy, intervient en reconstitution hors site de l'offre locative sociale, suite à la démolition des immeubles d'habitation du quartier de la Croix Petit à Cergy, site de la convention ANRU,

Considérant qu'afin de maintenir une mixité sociale importante, les logements à construire par OSICA seront réalisés dans le cadre d'un programme mixte comprenant la répartition de financement suivante : 50% de PLUS CD au titre de la convention ANRU soit 40 logements ; 45% de PLUS en droit commun hors ANRU soit 36 logements ; 5% de PLAI en droit commun hors ANRU soit 4 logements.

Considérant que l'opération bénéficie d'un label THPE 2005 et d'une certification « Habitat et Environnement » profil A,

Considérant que par courrier du 12 novembre 2009, OSICA a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale pour les six prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8.645.930 euros dans le cadre de l'opération de construction des 80 logements du lot 573-2 de la ZAC Ste Apolline aux Hauts de Cergy,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 - ACCORDE la garantie communale pour le remboursement des six emprunts, figurant au tableau ci-dessous, d'un montant global de 8.645.930 € que la société OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les prêts PLUS, PLUS CD et PLAI,

2 – DIT que ces prêts sont destinés à financer la construction de 80 logements dans le lot 573-2 – ZAC Sainte Apolline à Cergy.

3 - DIT que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Lot 573-2	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLUS CD	PLUS CD Foncier
Montant du prêt	3.933.085 €	425.102 €	204.835 €	22.139 €	3.645.169 €	415.600 €
Durée (années)	40	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Taux d'intérêts actuariel annuel	1,85 %	1,85 %	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85%
Taux annuel de progressivité	0	0	0	0	0	0
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Révisibilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%					

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

4 - DIT que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans (suivant les prêts), à hauteur du montant en euros de chacun des prêts, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

5 - DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

6 - S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

7 - AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le bailleur la convention afférente jointe.

9 - DIT qu'il en découlera un accroissement du montant des garanties et précise que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

31. Demande de garantie d'emprunt par OSICA pour la réhabilitation de 148 logements de la résidence « Les vergers »

Mme COURTIN rappelle que pour les délibérations 29 et 30, cela concerne de la construction, et que la 31 porte sur Les Vergers pour de la réhabilitation. Il s'agit pour les trois de garanties d'emprunt. La première concerne 86 logements et permet à la Ville d'avoir des réservations de logements. Pour la suivante, cela porte sur 80 logements et concerne la ZAC Ste Apolline. Enfin pour la dernière, il s'agit de la réhabilitation de 148 logements pour la résidence des Vergers.

M. SIBIEUDE informe que l'Opposition s'abstient sur ces trois délibérations et en profite pour répondre aux interventions précédentes de **M. LEFEBVRE** et de **M. JEANDON**. Tout d'abord, il prend note avec intérêt de la sérénité qui est la leur et attend de voir si les faits leur donne raison. Puis, s'agissant des prévisions annoncées l'année dernière sur les mêmes papiers de logements, il affirme que ce ne sont pas les réalisations que l'on voit aujourd'hui. Enfin sur la présence des grues, il se

permet de rappeler que pendant très longtemps, il y a eu des grues sur la Médiathèque de Cergy-le-Haut sans pour autant que le chantier avance. Aussi, cette présence de grues mérite peut-être d'être vérifiée sur le terrain. Aussi, il attend de voir la suite et la fin des opérations tout aussi sereinement que la Majorité.

M. LEFEBVRE prend note du vote de l'Opposition. Il pense effectivement qu'il y a des sujets sur lesquels il faut avoir une juste appréciation des choses lorsque l'on émet des jugements péremptoires, et que l'on sait très rapidement que dans la réalité on donnera raison ou tort. Les chiffres sur les rentrées de recettes à la SPLA sur les charges foncières, que **M. JEANDON** vient de donner, donnent ainsi tort sur les affirmations de **M. SIBIEUDE** sur le fait qu'à Cergy-Pontoise, on ne savait pas réaliser des opérations de logements dans de bonnes conditions. Il propose donc de compter les logements qui seront livrés l'année prochaine ainsi que les suivantes.

De plus, il informe le Conseil Municipal que le jugement du Tribunal Administratif sur les deux recours portés contre le Plan Local d'Urbanisme sera en lecture publique le 8 janvier 2010, suite à une audience publique tenue il y a quelques jours, et qui lui permet d'être tout aussi serein sur cette question, comme le notera **M. SIBIEUDE**, que sur l'évolution de la Ville.

M. LECHAUDÉ précise simplement que sur la délibération numéro 30, il s'agit bien de 80 logements et non 86 comme cela est indiqué sur le deuxième paragraphe.

Sur la délibération 31, et sur les 148 logements de la résidence du Vergers, il est dit que cela concerne le remplacement d'un prêt déjà effectué par OSICA, et **M. LECHAUDÉ** souhaiterait savoir de combien était ce premier prêt. D'autre part, il est aussi dit dans cette délibération que le montage financier et la nature du prêt ont changé, et demande à ce que lui soit indiqué en quoi le montage financier de cette opération a évolué, et quel est l'ordre du changement de nature de ce prêt.

Mme COURTIN rappelle que, tout d'abord, le premier prêt a été fait au moment où Cergy était encore sous le statut de ville nouvelle. A ce sujet, elle pense que les archives se trouvent au Conseil Général. Pour le reste, elle ne peut pas répondre à cette question.

M. LEFEBVRE pense que ce qui est assez probable, et les précisions seront apportées par écrit, c'est que la Mairie a été extrêmement exigeante avec OSICA, le programme de réhabilitation du Verger à changé. D'ailleurs, cela lui permet de dire accessoirement que très prochainement, il sera amené à inaugurer le terrain de football. La réhabilitation actuellement en cours commence à se voir, la percée de la petite voie est terminée, et il s'agit maintenant d'achever jusqu'à la Place de la Belle Epine. De plus, avec la nouvelle raquette pour la desserte de l'école et du stade, l'impasse Florentin, qui était une vraie plaie pour les parents d'élèves et surtout pour les résidents, pourra être réglée de manière définitive. A ce sujet, il pense que **M. NICOLLET** s'occupe beaucoup des quelques copropriétaires individuels situés au coin du boulevard d'Osny et de la rue du Centaure. Il aura donc fallu une dizaine d'années pour faire cette opération, mais la Majorité y est arrivée. Il informe aussi avoir exigé d'OSICA qu'ils résidentialisent les cages d'escaliers de ces immeubles qui ne le sont pas. Tout cela est en cours, et affirme qu'il va bien falloir que tout cela se termine. Il pense donc qu'il y a une évolution de montants et que le précédent est annulé. Il rappelle que ces garanties d'emprunt sont inscrites au budget, et qu'aucunes n'ont été mises en jeu jusqu'à présent, car il s'agit d'une règle de marché faisant que lorsqu'une collectivité publique garantit, cela permet au bailleur d'avoir un taux d'intérêt plus faible, donnant ainsi plus de marge pour les travaux des locataires. Mais il confirme que des éléments précis seront donnés sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 15 décembre 2005 relative à la garantie d'emprunt attribuée à la SCI Habitat Ile de France (actuelle OSICA) dans le cadre de la réhabilitation et requalification des espaces extérieurs de la résidence « Les Vergers »,

VU la demande de garantie d'emprunts formulée par OSICA en date du 16 septembre 2009,

Considérant que le Conseil Municipal du 15 décembre 2005 avait délibéré pour accorder à OSICA une garantie communale pour l'emprunt que le bailleur avait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que ce prêt était destiné à financer la réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble immobilier comprenant 148 logements de la résidence « Les Vergers » à Cergy,

Considérant que le montage financier de cette opération, la nature du prêt contracté en 2005 ont aujourd'hui changé

Considérant la demande présentée par le bailleur OSICA d'une nouvelle garantie auprès de la Ville qui annulerait et remplacerait celle accordée en 2005.pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de 148 logements de la résidence « Les Vergers ».

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))**

1 - ACCORDE la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt, figurant au tableau ci-dessous, d'un montant global de 2 847 700 € que lasociété OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2 – DIT que ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 148 logements de la Résidence « les Vergers » à Cergy.

3 - DIT que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt	Réhabilitation
Montant du prêt	2 847 700 €
Durée (année)	25
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Différé d'amortissement	24 mois

Périodicité des échéances	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

4 - DIT que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans à hauteur du montant en euros du prêt, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

5 - DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

6 - S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

7 - AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec le bailleur la convention afférente jointe.

9 - DIT qu'il en découlera un accroissement du montant des garanties et précise que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

32. restructuration/ Extension - Groupe scolaire des Chênes - Demande d'une subvention au Conseil Général du Val d'Oise

M. POTAILLON explique qu'il s'agit, dans le cadre de la restructuration de l'extension du groupe scolaire de Chênes, d'une demande de subvention au Conseil Général du Val d'Oise s'élevant à 966 000 euros HT.

M. SIBIEUDE signale que l'Opposition s'abstient pour des raisons que la Majorité peut imaginer, compte tenu de la position qu'elle a prise sur la façon dont a été conduit ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil général n° 5-26 du 13 décembre 1993, n° 5-22 du 19 décembre 1994, n° 5-26 du 17 décembre 1999, n° 5-04 du 27 mars 2000, n° 5-24 du 22 décembre

2000, délibération de la Commission Permanente n° 1-11 du 13 novembre 2006 (obligation de visibilité) et délibération n° 3-07 du 20 mars 2009,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation- extension de l'équipement du Groupe Scolaire des Chênes, une subvention du Conseil Général du Val d'Oise peut être sollicitée sur le programme :« Rénovation / restructuration / extension avec création de classes et de locaux pédagogiques »,

Considérant que les travaux à réaliser sont la réhabilitation de 16 classes, la restructuration des locaux pédagogiques et de la demi-pension avec également une extension de 4 classes et que le montant global des travaux est estimé à 4.200.000 €HT,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine.

Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))

1 - AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Conseil Général du Val d'Oise la subvention maximale au titre du programme :« Rénovation / restructuration / extension avec création de classes et de locaux pédagogiques », pour l'opération de réhabilitation- extension de l'équipement du Groupe Scolaire des Chênes.

2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires.

3 – DIT que cette opération sera inscrite à la programmation au PPI 2010 – 2011.

33. Indemnités pour les candidats retenus lors de la phase de négociation à la Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'une crèche dans le quartier des Hauts-de-Cergy

M. JEANDON rappelle qu'il existe une délibération datant du 20 novembre pour autoriser M. le Maire à lancer une procédure de prestation d'une convention de Délégation de Service Public portant sur la construction et l'exploitation d'une crèche collective dans le quartier des Hauts de Cergy. Il est donc proposé d'adopter le principe du versement d'une indemnité d'un montant de 7 000 euros aux candidats ayant remis une offre conforme et avec lesquels l'autorité est habilitée à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par une délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Cergy a autorisé son Maire à lancer une procédure de passation d'une convention de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'une crèche collective dans le quartier des Hauts de Cergy, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une indemnisation des candidats admis à la négociation et remettant une offre conforme permettrait de renforcer les conditions de la concurrence entre les opérateurs économiques, dans la mesure où les candidats qui auront déposé une offre et avec lesquels l'autorité habilitée à signer la convention décidera d'engager des discussions supporteront des coûts au cours de la procédure de délégation de service public,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)**

1 - ADOPTE le principe du versement d'une indemnité d'un montant de 7 000 € TTC aux candidats ayant remis une offre conforme avec lesquels l'autorité habilitée à signer la convention aura décidé d'engager des discussions sur le fondement de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui ne seront pas choisis par la collectivité pour exécuter la concession de travaux et de service public.

2 – DIT que l'offre sera déclarée conforme lorsque toutes les conditions suivantes seront remplies :

- l'ensemble des pièces et informations citées au règlement de consultation sera fourni.
- les offres fournies seront sincères
- les offres seront techniquement et financièrement abouties.
- les pièces devront être conformes au règlement de la consultation, et contenir l'ensemble des justificatifs pertinents spécifiés dans le règlement de la consultation
- l'ensemble des compléments nécessaires au projet de contrat sera fourni.

3 - AUTORISE le Maire à l'effet des présentes.

4 - DIT que la dépense correspondante est prévue au budget municipal 2010 sur la nature 6226

34. Recrutement de diététiciens et de Psychomotriciens vacataires

M. DUMOND explique que dans le cadre des activités quotidiennes se déroulant dans les crèches, la Commune est amenée à avoir des vacances de psychomotriciens et de diététiciens. L'objet de cette note est donc de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des missions dispensées au sein des crèches, la ville de Cergy va faire appel de manière ponctuelle à des diététiciens et des psychomotriciens vacataires,

Considérant que les diététiciens auront notamment pour missions d'apporter une aide au personnel travaillant dans les crèches à l'élaboration des menus types pour le repas du midi et le goûter afin d'offrir aux enfants une alimentation saine, variée, équilibrée dans le respect des normes d'hygiène alimentaire,

Considérant qu'ils seront aussi chargés de participer aux commissions des menus et aux actions de formation et de prévention dans le domaine nutritionnel en liaison avec le médecin intervenant dans les crèches,

Considérant que les psychomotriciens proposeront des activités d'éveil aux enfants des crèches (activités sensori-motrices, corporelles, relaxation) et seront aussi chargés de prévenir et dépister les troubles psychomoteurs et d'aider à l'intégration des enfants handicapés,

Considérant qu'afin de permettre le recrutement des diététiciens et des psychomotriciens, il est nécessaire de prendre une délibération,

Considérant qu'afin de permettre le recrutement de diététiciens et de psychomotriciens vacataires, chargés respectivement notamment, d'apporter une aide au personnel dans l'élaboration de menus offrant une alimentation saine et équilibrée de prévenir et dépister les troubles psychomoteurs des enfants, il y a lieu de prendre une délibération,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Internes,

**Délibère à la majorité
(Pour : 34 – Abstentions : 8 (U.C.C.))**

1 - APPROUVE le recrutement de diététiciens et psychomotriciens vacataires.

2 - FIXE la rémunération des diététiciens et psychomotriciens vacataires sur la base des montants suivants :

- diététiciens : 21,29 € par vacation
- psychomotriciens : 22,29 € par vacation.

3 - PRECISE que s'ajoutera le versement de l'indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

4 - INDIQUE que cette rémunération fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique

5 - DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget municipal 2009 sur l'imputation 012 64131

35. Protocole

M. LEFEBVRE cède la parole à **M. NICOLLET** pour la question diverse remise sur la table. A ce sujet, il demande de préciser par note les modalités par lesquelles des questions diverses peuvent être tout à fait légalement débattues en Conseil.

M. NICOLLET précise que cette délibération a pour objet de faire en sorte que la Commune règle une dette de charge contractée suite à l'acquisition de maisons de ville par adjudication auprès de la copropriété du bâtiment C de la Bastide. Le montant de la dette est de 4 000 euros. De graves carences

de gestion de la part du syndic depuis plusieurs années fait que les pièces nécessaires pour un règlement sur les formes habituelles ne sont plus disponibles. C'est pour cela que l'on recourt à la démarche de protocole transactionnel pour permettre de régler ces 4 000 euros. Il précise que c'est un signal important qui est donné au moment où la copropriété, qui pour 18 logements avait un passif de charges. C'est quand même l'une des copropriétés les plus endettées de la Bastide, qui, il y a encore six mois, avait plus de 70 000 euros d'arriérés de charges pour 18 logements. Aussi, des plans d'épuration sont donc en cours pour deux des plus gros débiteurs, et il aurait été de mauvais goût que la Ville ne rétablisse pas rapidement son propre compte, et c'est pour cela qu'il a le plaisir de proposer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article 2044 du Code Civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Programme d'aménagement du cabinet Grumbach et du Plan de Sauvegarde du quartier de la BASTIDE, la Ville a acquis (en 1998 et 1999) par voie de préemption, deux maisons de ville situées respectivement 4 et 8 Place des Institutions,

Considérant que ces maisons de ville font partie de deux entités juridiques à savoir :

- l'A.S.L. 401 pour les maisons proprement dites,
- la copropriété du bâtiment C pour leurs places de stationnement.

Considérant que ces maisons acquises par voie de préemption, faisaient l'objet d'une procédure d'adjudication au Tribunal de Grande Instance, en raison du non paiement des charges d'A.S.L. et de copropriété par les propriétaires,

Considérant qu'en préemptant ces maisons, il était convenu que l'acquéreur rachetait également les dettes de charges,

Considérant que seules les dettes de charges de l'A.S.L. ont été payées et qu'il reste à la ville à régler les arriérés de charges à la copropriété pour un montant de 4 085,86 €,

Considérant que ce règlement fait l'objet d'une démarche transactionnelle, en accord avec la copropriété de la Bastide,

Considérant l'avis de la Commission Développement Urbain et Gestion Urbaine.

Délibère à l'unanimité
(Pour : 42)

1 – ACCORDE le versement d'une l'indemnisation forfaitaire, transactionnelle et définitive, à la copropriété SDC du bâtiment C de la Bastide, 4 rue de la Bastide à CERGY, pour un montant total de 4 085.86 €.

2 – AUTORISE le Maire ou son représentant légal, à signer le protocole transactionnel.

3 - DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2009 sur la nature 678

36. Décisions du Maire de 147/2009 à 153/2009

Pas d'interventions.

M. LEFEBVRE remercie l'Assemblée et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Il rappelle que les vœux à la population sont le jeudi 7 janvier 2010 et que les vœux au personnel seront le samedi 9 janvier 2010 à 19h. Enfin les vœux à la population sur l'Axe Majeur seront le même jour à 18h, et le repas des anciens, ou générationnel, sera le dimanche à midi.

La séance est levée à 22h14,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Meriem KARRANSING

Dominique LEFEBVRE